

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1121

13 mai 2013

SOMMAIRE

AFRIVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial	53790	GabroRealConstruct	53797
Al Garden (Luxembourg) Subco S.à r.l. ..	53762	Garofoli Immobilière S.à.r.l.	53799
AIMCo Re Holdings (Luxembourg) III S.à r.l.	53797	Gerges S.à r.l.	53799
Ana Holding S.A., SPF	53762	Global Telecom Organisation Holding S.A.	53803
Atena Invest	53800	Golden Estate S.A.	53799
Bearstead Holding S.à r.l.	53806	Golf Planet Events S.à.r.l.	53797
Ecosun S.A.	53790	Hamm Investment Participation S.à r.l.	53800
EI-Europa Immobilière S.A.	53802	HRE Investment Holdings II 2 S.à r.l.	53797
Euroter S.à r.l.	53802	HTC High Technology Coatings S.A.	53802
F9 A Chateau S.à r.l.	53798	Immobilière de l'Attert s.à.r.l.	53800
F9 International Holdings S.à r.l.	53799	Immobilière N.Y. S.A.	53799
Ferin Luxembourg	53803	InfraMinervois Holding	53799
Ferrero International S.A.	53801	InfraTaf Holding S.à r.l.	53801
Fidei General Services S.à.r.l.	53803	Invest House S.A.	53801
Fiducia General Services Expert Comptable S.à.r.l.	53802	Investment Grade Europe S.A.	53802
Fiducia General Services S.à r.l.	53803	La grotte S.à r.l.	53804
Finacorp Luxembourg S.A.	53798	Le Criquet	53805
Financière C S.A.	53800	Le Nomade, s.à r.l.	53804
Financière E S.A.	53801	Life Point Service	53803
First Data Corporation (Luxembourg), s.à r.l.	53798	Life Point Service	53804
Foncière du Centre S.A.	53801	Life Point Service	53804
FOP Cogest S.A.	53798	Longhella S.A.	53804
François Ier Investment & Property S.A.	53803	nextKK Holdings S.C.S.	53806
Frigel Distribution, Produits Surgelés	53798	nextKK KLIKA S.C.S.	53806
		Vallis Sustainable Investments I, S.C.A., SI-CAR	53800

Ana Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 75.064.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 19 mars 2013

Résolution:

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de la société COSAFIN S.A. en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51, alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

La société JALYNE S.A.

Société Anonyme

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Représentée par M. Jacques BONNIER

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

J. WINANDY / K. LOZIE

Président / Administrateur

Référence de publication: 2013040389/25.

(130050030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

AI Garden (Luxembourg) Subco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 174.003.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"AI Garden (Luxembourg) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.967,

here represented by Mrs Linda Harroch, lawyer, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 14 March 2013.

"AI Garden (Luxembourg) Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.922,

here represented by Mrs Linda Harroch, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 14 March 2013.

"AI Garden (Cayman) Limited", a limited liability company formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number M-271059 and whose registered address is at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman MC-273765,

here represented by Mrs Linda Harroch, previously named, by virtue of a proxy given in Boston on 14 March 2013.

AlpInvest Partners Co-Investments 2012 I C.V., Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mrs Linda Harroch, previously named, by virtue of a proxy given in Amsterdam on 14 March 2013.

AlpInvest Partners Co-Investments 2011 II C.V., Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mrs Linda Harroch, previously named, by virtue of a proxy given in Amsterdam on 14 March 2013.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "AI GARDEN (LUXEMBOURG) SUBCO S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 Rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.003, incorporated pursuant to a notarial deed dated 17 December 2012, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 15 February 2013, number 380, page 18225, and whose bylaws have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 5 mars 2013, not yet published in the Mémorial C.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to enact the following resolution:

Sole resolution

The shareholders decide to fully restate the articles of incorporation without amending the purpose clause which shall therefore be read as follows:

1. Corporate form and Name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of "AI Garden (Luxembourg) Subco S.à r.l." (the "Company"), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by the Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Managers.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.3 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.4 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Board of Managers think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.5 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Board of Managers think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.6 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.7 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part

of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.8 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.9 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Board of Managers incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at one million and two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.00) represented by one million and two hundred thousand (1,200,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares") of one Euro (EUR 1.00), subdivided into:

(A) one million thirty-eight thousand seven hundred and sixty-one (1,038,761) ordinary shares A (the "Ordinary Shares A") divided into (i) two hundred and seven thousand seven hundred and fifty-two (207,752) ordinary shares A1 (the "Ordinary Shares A1"), (ii) two hundred and seven thousand seven hundred and fifty-two (207,752) ordinary shares A2 (the "Ordinary Shares A2"), (iii) two hundred and seven thousand seven hundred and fifty-two (207,752) ordinary shares A3 (the "Ordinary Shares A3"), (iv) two hundred and seven thousand seven hundred and fifty-two (207,752) ordinary shares A4 (the "Ordinary Shares A4") and (v) two hundred and seven thousand seven hundred and fifty-three (207,753) ordinary shares A5 (the "Ordinary Shares A5"); and

(B) one hundred and sixty-one thousand two hundred and thirty-nine (161,239) ordinary shares B (the "Ordinary Shares B") divided into (i) thirty-two thousand two hundred and forty-eight (32,248) ordinary shares B1 (the "Ordinary Shares B1"), (ii) thirty-two thousand two hundred and forty-eight (32,248) ordinary shares B2 (the "Ordinary Shares B2"), (iii) thirty-two thousand two hundred and forty-eight (32,248) ordinary shares B3 (the "Ordinary Shares B3"), (iv) thirty-two thousand two hundred and forty-eight (32,248) ordinary shares B4 (the "Ordinary Shares B4") and (v) thirty-two thousand two hundred and forty-seven (32,247) ordinary shares B5 (the "Ordinary Shares B5"),

each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of one or more classes of Shares (except from the Ordinary Shares A1 and Ordinary Shares B1). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of classes of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Ordinary Shares A5 for Advent Investor and with Ordinary Shares B5 for AlInvest Investor).

5.4 The Company may redeem its own Shares subject to the conditions of the applicable law and in the following order of priority: (i) no Ordinary Shares A2 and Ordinary Shares B2 may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Ordinary Shares A3 and Ordinary Shares B3 outstanding, (ii) no Ordinary Shares A3 and Ordinary Shares B3 may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Ordinary Shares A4 and Ordinary Shares B4 outstanding and (iii) no Ordinary Shares A4 and Ordinary Shares B4 may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Ordinary Shares A5 and Ordinary Shares B5 outstanding.

5.5 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any classes of Shares (in the order provided for in article 5.3), such classes of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such classes to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Classes held by them and cancelled. For the avoidance of doubt, (i) the Ordinary Shares A2 and Ordinary Shares B2 must be redeemed together, (ii) Ordinary Shares A3 and Ordinary Shares B3 must be redeemed together, (iii) Ordinary Shares A4 and Ordinary Shares B4 must be redeemed together and (iv) Ordinary Shares A5 and Ordinary Shares B5 must be redeemed together.

5.5.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of Shares in issue in such classes of Shares.

5.5.2 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the general meeting of the Shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Ordinary A5/ B5, A4/ B4, A3/ B3 and A2/ B2 shall be the entire Available Amount of the relevant Classes at the time of the cancellation of the relevant classes unless otherwise resolved by the general meeting of the Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.5.3 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Classes, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

6. Issuance of shareholder instrument.

6.1 Other than as provided for in these Articles (including in article 6.2), no new Shareholder Instruments shall be allotted and issued unless the provisions of article 6.2 have been complied with.

6.2 Before allotting and issuing any new Shareholder Instruments, such new Shareholder Instruments shall have been offered for subscription to the Shareholders in accordance with paragraphs (a) to (g) below:

(a) the Shareholder Instruments shall be offered for subscription to each Shareholder on the same terms and conditions (it being understood and agreed that, in relation to Ordinary Shares, the Advent Investor shall always be offered Ordinary Shares A and the AlInvest Investor shall always be offered Ordinary Shares B) and shall be offered in proportion to each Shareholder's holding of such type of Shareholder Instruments at that time;

(b) each offer pursuant to article 6.2(a) shall be made by notice in writing from the Company to the Shareholders (the "Notice") specifying:

(i) the number and type of Shareholder Instruments which are offered;

(ii) subject to article 6.4, the proposed subscription price for each Shareholder Instrument to be issued (the "Subscription Price");

(iii) a period within which, if the offer is not accepted in writing, it will be deemed to be declined (the "Acceptance Period"). The Acceptance Period shall not be less than 10 Business Days from the date of the Notice, unless otherwise agreed by the Shareholders. Furthermore, the Acceptance Period shall be suspended (and shall be extended by the number of Business Days of such suspension) between the date of any Objection Notice and the final determination of the Subscription Price in accordance with article 6.4); and

(iv) such other information on the background of and the reasons for the issue which a reasonable investor would consider necessary to form a view of whether or not to accept the offer;

(c) the Notice, and any subsequent communication in relation to the issue, shall be sent to the Shareholders simultaneously;

(d) any Shareholder who accepts the offer shall confirm in its acceptance either:

(i) that it would accept, on the same terms, Shareholder Instruments (specifying a maximum number) that have not been accepted by the other Shareholder ("Excess Shareholder Instruments"); or

(ii) that it would not accept any Excess Shareholder Instruments,

and if an Shareholder who accepts the offer fails to make a confirmation in the terms of article 6.2(d)(i) or 6.2(d)(ii) it shall be deemed to have made a confirmation in the terms of article 6.2(d)(ii);

(e) Excess Shareholder Instruments shall be allotted to each relevant Shareholder who has indicated that it will accept Excess Shareholder Instruments in proportion to the number of issued Shareholder Instruments of such type it holds or exceeding such proportion if the relevant Shareholder has indicated in its response to the Notice that it will accept more Excess Shareholder Instruments than it has been allotted, provided that (i) no such Shareholder shall be allotted more Excess Shareholder Instruments than the maximum number of Excess Shareholder Instruments such Shareholder has indicated it is willing to accept and (ii) any Excess Shareholder Instruments (if consisting of Ordinary Shares) allotted to the Advent Investor shall always be Ordinary Shares A and any Excess Shareholder Instruments (if consisting of Ordinary Shares) allotted to the AlInvest Investor shall always be Ordinary Shares B;

(f) upon expiry of the Acceptance Period or, if earlier, upon receipt by the Company of an acceptance or refusal from all Shareholders of any offer made by the Company, the Board of Managers shall be entitled to allot to any third party any Shareholder Instruments offered to the Shareholders and which are not required to be allotted in accordance with the foregoing provisions on terms no more favourable than those offered to the Shareholders and in such manner as the Board of Managers may think most beneficial to the Company; and

(g) where any allotment referred to in this article 6.2 would result in a fractional allotment, the Board of Managers may in its absolute discretion round up or down such fractional allotments provided that the aggregate number of Shareholder Instruments allotted by the Company is not greater than the number of Shareholder Instruments whose issue the Shareholders have approved pursuant to the Articles and provided that such rounding does not result in an Shareholder being allotted more Shareholder Instruments than he has indicated he is willing to accept.

6.3 The Company shall be entitled to allot and issue new Shareholder Instruments without compliance with the provisions of article 6.2 where:

(a) the Advent Investor determines (acting reasonably) that the Group is in, or is in imminent, breach of the financial covenants of any financing incurred by any member of the Group or otherwise in financial distress;

(b) The Advent Investor determines (acting reasonably), having considered all available sources of funding, that a new issue of Shareholder Instruments is required to fund an acquisition that has been approved by the Board of Managers with the consent of the Advent Investor;

(c) The issue is of Shareholder Instruments (i) to new or existing members of management of the Group (as determined by the Advent Investor) or (ii) pursuant to or in connection with an approved share option scheme (as determined by the Advent Investor);

(d) The issue is of Shareholder Instruments issued pursuant to (i) syndication (but only if the requirements of article 10 have been complied with) or (ii) the exercise of (rights attaching to or resulting from the exercise of) any Convertible Instruments already issued; or

(e) The Subscription Price for the new Shareholder Instruments to be issued is not payable in cash.

6.4 The Board of Managers shall have the power to finally determine the Subscription Price in case of an issue of Shareholder Instruments in the circumstances set out in articles 6.3(a), 6.3(b), 6.3(c) and 6.3(d). The Board of Managers shall, subject to the remainder of this article 6.4, propose the Subscription Price to the Shareholders in the Notice (if it concerns a proposed issue of Shareholder Instruments pursuant to article 6.2) or in a separate notice (a "Non-Cash Issue Notice") from the Company to the Shareholders (if it concerns a proposed issue of Shareholder Instruments pursuant to article 6.3(e)). If (i) either Shareholder does not agree with the Subscription Price proposed by the Board of Managers in the Notice or the Non-Cash Issue Notice and (ii) it concerns Shareholder Instruments to be issued pursuant to article 6.2 or article 6.3(e), such Shareholder may refer the question of the Subscription Price to the Expert for final determination (of which the objecting Shareholder shall notify the Company and the other Shareholder in writing (the "Objection Notice"). The following shall apply:

(a) in order for the question of the Subscription Price to be validly referred to the Expert, the Objection Notice must be received by the Company and the Shareholder that has not sent the Objection Notice within 10 Business Days from the date of the Notice or the Non-Cash Issue Notice (as the case may be);

(b) if the Shareholders cannot agree on the firm of accountants to act as Expert within 10 Business Days after the date of the Objection Notice, the President of the Netherlands Institute of Chartered Accountants (Nederlandse Beroepsorganisatie voor Accountants (NBA)) shall appoint the Expert at the request of either of the Shareholders;

(c) the Company shall ensure that the Expert has such information relating to the Company and the Group as it reasonably requires in order to determine the Subscription Price;

(d) in determining the Subscription Price, the Expert shall take into account all factors it considers to be relevant;

(e) the Expert shall act as an expert and not an arbitrator and its decision shall be final and binding on the parties;

(f) the parties shall bear the cost of obtaining the Expert's certificate (the Certificate) equally; and

(g) the Certificate shall be issued to both the Company and the Shareholders.

6.5 The provisions of this article 6 shall apply mutatis mutandis to any issue of shares or other securities (including debt instruments) by any member of the Group that are convertible into, or upon exercise give rise to the issue of, Ordinary Shares (the "Convertible Instruments").

6.6 If:

(a) any Ordinary Shares, YFPECs, PECs or Convertible Instruments are being issued as a result of any of the events as referred to in article 6.3(a) and 6.3(b) occurring and the provisions of article 6.2 are, for whatever reason, not followed in respect of such issue (the "Emergency Issue"); or

(b) any shares or other securities (including debt instruments) (other than Shareholder Instruments and Convertible Instruments) are being issued by any member of the Group, but only insofar and to the extent such issue is underwritten by the Advent Investor or any other member of its Shareholder Group (the "Other Instruments"), and the provisions of article 6.2 are, for whatever reason, not followed in respect of such issue (the "Other Instruments Issue"),

the Advent Investor shall procure that as soon as reasonably practicable following the Emergency Issue or the Other Instruments Issue (as the case may be), the AlInvest Investor shall be offered, in writing, the option to purchase from the Advent Investor at the same price per Ordinary Share, YFPEC, PEC, Convertible Instrument or Other Instrument as paid by the Advent Investor in the Emergency Issue or the Other Instruments Issue (as the case may be), the "Catch-Up Number" of Ordinary Shares, YFPECs, PECs, Convertible Instruments or Other Instruments (as the case may be) (the "Catch-Up Offer").

The Catch-Up Number of Ordinary Shares, YFPECs, PECs, Convertible Instruments or Other Instruments (as the case may be) shall be determined as follows:

- In case of an issue of Ordinary Shares pursuant to article 6.6(a), the AlInvest Investor shall have the option to purchase from the Advent Investor such number of the Ordinary Shares (which shall then be converted from Ordinary Shares A into Ordinary Shares B) issued to the Advent Investor in the Emergency Issue (the number of Ordinary Shares

issued to the Advent Investor in the Emergency Issue, the "Relevant New Ordinary Shares") that would result, if accepted in full, in each of the Advent Investor and the AlInvest Investor holding a pro rata portion of the Relevant New Ordinary Shares equal to the pro rata portion of the Ordinary Shares held by each of them immediately prior to the Emergency Issue.

- In case of an issue of YFPECs pursuant to article 6.6(a), the AlInvest Investor shall have the option to purchase from the Advent Investor such number of the YFPECs issued to the Advent Investor in the Emergency Issue (the number of YFPECs issued to the Advent Investor in the Emergency Issue, the "Relevant New YFPECs") that would result, if accepted in full, in each of the Advent Investor and the AlInvest Investor holding a pro rata portion of the Relevant New YFPECs equal to the pro rata portion of the YFPECs held by each of them immediately prior to the Emergency Issue.

- In case of an issue of PECs pursuant to article 6.6(a), the AlInvest Investor shall have the option to purchase from the Advent Investor such number of the PECs issued to the Advent Investor in the Emergency Issue (the number of PECs issued to the Advent Investor in the Emergency Issue, the "Relevant New PECs") that would result, if accepted in full, in each of the Advent Investor and the AlInvest Investor holding a pro rata portion of the Relevant New PECs equal to the pro rata portion of the PECs held by each of them immediately prior to the Emergency Issue.

- In case of an issue of Convertible Instruments pursuant to article 6.6(a), the AlInvest Investor shall have the option to purchase from the Advent Investor such number of the Convertible Instruments issued to the Advent Investor in the Emergency Issue (the number of Convertible Instruments issued to the Advent Investor in the Emergency Issue, the "Relevant New Convertible Instruments") that would result, if accepted in full, in each of the Advent Investor and the AlInvest Investor holding a pro rata portion of the Relevant New Convertible Instruments equal to the pro rata portion of the Aggregate Investment made by each of them immediately prior to the Emergency Issue.

- In case of an issue of Other Instruments pursuant to article 6.6(b), the AlInvest Investor shall have the option to purchase from the Advent Investor such number of the Other Instruments issued to the Advent Investor in the Other Instruments Issue (the number of Other Instruments issued to the Advent Investor in the Other Instruments Issue, the "Relevant New Other Instruments") that would result, if accepted in full, in each of the Advent Investor and the AlInvest Investor holding a pro rata portion of the Relevant New Other Instruments equal to the pro rata portion of the Aggregate Investment made by each of them immediately prior to the Other Instruments Issue.

Such Catch-Up Offer shall be accompanied by information on the background of and the reasons for the Emergency Issue or the Other Instruments Issue (as the case may be) which a reasonable investor would consider necessary to form a view of whether to accept the Catch-Up Offer or not. The Catch-Up Offer may be accepted by the AlInvest Investor within 6 weeks from the date of having received the notice of the Catch-Up Offer. If the AlInvest Investor fails to respond to the Catch-Up Offer within one (1) month from the date of having received the notice of the Catch-Up Offer, it shall be considered to have declined the Catch-Up Offer. For the avoidance of doubt, a partial acceptance of the Catch-Up Offer shall not be considered a failure to respond to or declining of the Catch-Up Offer.

6.7 The Company shall procure that:

(a) none of its direct or indirect Subsidiaries issues any Convertible Instruments or Other Instruments in breach of this article 6; and

(b) no Shareholder Instruments are issued to any person (including upon conversion of any Convertible Instruments), who is not already a party to the Shareholders Agreement.

7. Transfer of shares. The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

7.1 The Advent Investor may, subject to article 7.2, article 8 and article 1.1(e), sell or otherwise transfer any of its Shareholder Instruments to any members of its Investor Group or a third party. The AlInvest Investor may not sell or otherwise transfer any of its Shareholder Instruments, unless permitted by article 7.2 and article 7.3. Any transfer of Ordinary Shares made in breach of this article 7.1. shall be void and the Board of Managers shall not register or recognise such a transfer.

7.2 In addition to the restrictions in articles 7.1 and 7.3, no Shareholder, except for any transfer by the Advent Investor or the AlInvest Investor to any other member of its respective Investor Group, may effect or permit a sale or transfer of any Shareholder Instrument unless it transfers or procures the transfer to the same transferee, at the same time, the same proportion of each other type of Shareholder Instruments held by it and other members of its Investor Group.

Permitted transfers

7.3 Article 7.1 shall not apply to a sale or transfer of Shareholder Instruments by the AlInvest Investor, where such a sale or transfer is made:

(a) in accordance with article 8;

(b) with the consent of the Advent Investor;

(c) to the Advent Investor or any member of its Investor Group; or

(d) subject to the AlInvest Investor giving 10 Business Days advance written notice to the Advent Investor, to an affiliate of the AlInvest Investor (whereby such party shall only be deemed to be an affiliate of the AlInvest Investor if it is ultimately managed by AlInvest Partners B.V.) provided that if the transferee ceases to be in such relationship with the AlInvest Investor the Shareholder Instruments in question shall be transferred back to the AlInvest Investor or an

affiliate of the AlInvest Investor (whereby such party shall only be deemed to be an affiliate of the AlInvest Investor if it is ultimately managed by AlInvest Partners B.V.).

8. Tag along and Drag along rights.

Transfer notice

8.1 If the Advent Investor has received a bona fide offer from a third party (not being any member of the Advent Investor's or the AlInvest Investor's Investor Group) to purchase some or all of the Advent Investor's Shareholder Instruments which it contemplates to accept (other than any purchase of Shareholder Instruments pursuant to and permitted by article 10), the Advent Investor shall promptly notify the AlInvest Investor of such contemplated transfer in a written notice (the "Transfer Notice") comprising the following information;

- (a) the name and address of the proposed transferee (the "Proposed Transferee");
- (b) the number and type of Shareholder Instruments to be transferred (the "Offered Shareholder Instruments");
- (c) the price, conditions and payment terms contemplated by the proposed sale of the Offered Shareholder Instruments; and
- (d) the representation and warranties to be granted by the Advent Investor to the Proposed Transferee, if any.

8.2 For the avoidance of doubt, article 8 and articles 8.3 - 8.10 shall not apply in respect of any syndication transaction pursuant to article 10.

Drag Along

8.3 If the offer referred to in article 8.1 would, upon completion of the transfer by the Advent Investor, result in a Sale on arm's length terms to an unrelated third party, the Advent Investor may require the AlInvest Investor to transfer an equal proportion of its holding of each type of its Shareholder Instruments as is being transferred by the Advent Investor by giving notice to that effect in the Transfer Notice, which shall be accompanied by copies of all documents required to be executed by the AlInvest Investor to give effect to the transfer (a "Drag Along Sale").

8.4 The terms of the Drag Along Sale shall be the same as the terms of the transfer by the Advent Investor (including as to implied price), it being understood and agreed that the AlInvest Investor shall always be entitled to receive such same implied price per Shareholder Instrument in cash or marketable securities. The AlInvest Investor shall not be required to provide in connection with any such Drag Along Sale any representation, warranty or indemnity other than the following:

8.4.1 the AlInvest Investor's valid and unencumbered ownership of and title to the Shareholder Instruments sold; and

8.4.2 the enforceability against the AlInvest Investor of any transaction agreement to be executed in connection with the Drag Along Sale to which the AlInvest Investor shall be a party.

8.5 The liability of the AlInvest Investor in connection with a Drag Along Sale shall not exceed the amount of the net proceeds it receives in the context of such Drag Along Sale.

8.6 The AlInvest Investor's transfer of Shareholder Instruments pursuant to article 8.3 shall be irrevocable and only conditional upon completion of the transfer by the Advent Investor to the Proposed Transferee and it shall be completed at the same time as such transfer.

Tag along

8.7 The AlInvest Investor shall within 10 Business Days from the date of receipt of the Transfer Notice notify (the "Tag Along Exercise Notice") the Advent Investor if it wishes to transfer any of its Shareholder Instruments to the Proposed Transferee (and if so, the number to be transferred) in accordance with the conditions set out in the Transfer Notice (a "Tag Along Sale") (and, for the avoidance of doubt, irrespective of whether or not the proposed transfer of the Offered Shareholder Instruments to the Proposed Transferee as contemplated by the Transfer Notice qualifies as a Sale or not). The AlInvest Investor shall not have such right to send a Tag Along Exercise Notice or to effect a Tag Along Sale in accordance with articles 8.7 - 8.10 if the Advent Investor has exercised the rights attributed to it in article 8.3. The AlInvest Investor may not as part of a Tag Along Sale, in respect of any single Transfer Notice, transfer a proportion of its total holding of any type of Shareholder Instruments which is higher than the proportion the Advent Investor is transferring of its holding of such type of Shareholder Instruments.

8.8 If a Tag Along Exercise Notice is received by the Advent Investor, the Advent Investor shall procure that the AlInvest Investor shall have the right to transfer Shareholder Instruments in accordance with the Tag Along Exercise Notice at the same time and on no less favorable terms and conditions (including as to implied price and any representations, warranties and indemnities to be granted) as the Advent Investor's transfer in accordance with the Transfer Notice.

8.9 The liability of the AlInvest Investor in connection with a Tag Along Sale shall not exceed the amount of the net proceeds it receives in the context of such Tag Along Sale.

8.10 The AlInvest Investor's transfer of Shareholder Instruments pursuant to article 8.7 shall be irrevocable and only conditional upon completion of the transfer by the Advent Investor to the Proposed Transferee and it shall be completed at the same time as such transfer.

9. Exit.

General

9.1 The timing and manner of the Exit shall be controlled by the Advent Investor. The AlInvest Investor shall cooperate, provide such assistance and take such action in connection with achieving an Exit to the Advent Investor and/or any member of the Group as shall be reasonably requested to achieve the Exit.

9.2 The AlInvest Investor shall be required to give the same representations, warranties and indemnities in connection with an Exit or any other sale of Shareholder Instruments (other than in case of a Drag Along Sale) as given by the Advent Investor. The AlInvest Investor's liability under any transaction document linked to an Exit shall be limited to the net proceeds received by the AlInvest Investor thereunder. The AlInvest Investor shall not be obligated to provide any additional funds or assume any additional liabilities in connection with any Exit, save in relation to any escrow or deferred consideration mechanism which defers the return of any proceeds.

Listing

9.3 The Advent Investor will be entitled to cause a Listing of the Company, any other member of the Group or an existing or new company that would own the Company or the relevant member of the Group and which may be a successor to the Company or the relevant member of the Group (an IPO Co), so long as the formation and/or existence of the IPO Co does not have an effect which is disproportionately adversely prejudicial to the AlInvest Investor as compared to the Advent Investor.

9.4 If a Listing is to be implemented:

(a) the Board of Managers shall determine the means and manner by which the AlInvest Investor's Shareholders Instruments may be converted into shares or other instruments in the IPO Co (the IPO Shares), provided that such conversion shall be on a pro rata basis upon the same terms and conditions as applicable to the Advent Investor;

(b) the AlInvest Investor shall be subject to the same lock-ups and/or waivers as may be applicable to the Advent Investor pursuant to the Listing;

(c) the Board of Managers shall be responsible for the co-ordination of liquidity arrangements after completion of the Listing;

(d) in the event that the Advent Investor sells any of its IPO Shares in the Listing, the Advent Investor may require the AlInvest Investor to sell an equal proportion of its holding of IPO Shares as is being sold by the Advent Investor (subject to customary underwriter cutbacks which shall apply to shares of the Advent Investor and the AlInvest Investor on a pari passu basis pro rata to the number of shares requested to be sold in the Listing) by giving notice to that effect to the AlInvest Investor and further, following a Listing, the AlInvest Investor will be entitled to customary "piggyback" registration rights on a pro rata basis (subject to customary underwriter cutbacks which shall apply to shares of the Advent Investor and the AlInvest Investor on a pari passu basis pro rata to the number of shares requested to be sold in any such registration);

(e) in the event that the Advent Investor sells any of its IPO Shares in the Listing and the Advent Investor does not exercise the rights attributed to it in paragraph (d) above, the AlInvest Investor will be entitled to sell an equal proportion of its holding of IPO Shares as is being sold by the Advent Investor (subject to customary underwriter cutbacks which shall apply to shares of the Advent Investor and the AlInvest Investor on a pari passu basis pro rata to the number of shares requested to be sold in the Listing) by giving notice to that effect to the Advent Investor upon which the Advent Investor shall procure that the AlInvest Investor shall have the right to transfer such IPO Shares at the same time and on no less favourable terms and conditions as the Advent Investor's transfer and further, following a Listing, the AlInvest Investor will be entitled to customary "piggyback" registration rights on a pro rata basis (subject to customary underwriter cutbacks which shall apply to shares of the Advent Investor and the AlInvest Investor on a pari passu basis pro rata to the number of shares requested to be sold in any such registration); and

(f) the AlInvest Investor shall take all steps deemed necessary by the Advent Investor, the Company or any other member of the Group, acting reasonably, to effectuate a reorganisation of the Group or the share capital of any member of the Group, to the extent necessary for the purpose of the Listing, including, among other things, performing a conversion of any instruments considered to be debt into share capital, provided that no such steps are disproportionately adversely prejudicial to the AlInvest Investor compared to the Advent Investor.

9.5 Upon an Exit, any consideration paid shall be distributed as soon as possible after such Exit in the following order:

(a) first, be used to satisfy all reasonable transaction fees, costs and expenses incurred or suffered by the Company and the other members of the Group in relation to the Exit (and, for the avoidance of doubt, each party to the Shareholders Agreement shall be responsible for its own fees, costs and expenses incurred or suffered by it in relation to the Exit);

(b) second, to the Advent Investor, an amount equal to the subscription price of the Management YFPECs (to the extent outstanding and not repaid in accordance with provision of article 5.2 of the Shareholders Agreement, in accordance with the terms of the Management YFPECs and the Articles;

(c) third, on a pro rata basis, to the Shareholders an amount equal to any accrued, but unpaid yield on the PECs, in accordance with the terms of the PECs and the Articles;

(d) fourth, on a pro rata basis, to the Shareholders an amount equal to the subscription price of the PECs, in accordance with the terms of the PECs and the Articles;

(e) fifth, on a pro rata basis, to the Shareholders an amount equal to the subscription price of the YFPECs, in accordance with the terms of the YFPECs and the Articles;

(f) sixth, on a pro rata basis, to the Shareholders an amount equal to the subscription price of the Ordinary Shares, together with any accrued but unpaid dividends thereon, in accordance with the Articles; and

(g) finally, on a pro rata basis, to the holders of the Ordinary Shares, any surplus amount remaining after the aforementioned allocation or distribution, in accordance with these Articles.

10. Syndication.

10.1 The Advent Investor may within 12 months following Completion, at its option but without any obligation to do so, sell and/or transfer and/or procure the issue of a number of Shareholder Instruments (or any other class of securities in the Company) to one or more syndicatees (each a "Syndicatee") provided that the Advent Investor shall continue to hold at least 50% of all issued and outstanding Shareholder Instruments in the Company (or, if applicable, any other class of securities in the Company) after such syndication. Such syndication(s) may take place directly or through a syndication vehicle and shall take place on a "silent syndication" basis.

10.2 In the event that:

10.2.1 a Syndicatee is granted any right or benefit in connection with or relating to its investment that is not available to the AlInvest Investor and that right or benefit does not arise out of a law, regulation, order or other legal circumstance that is applicable to the Syndicatee (and is not potentially applicable to the AlInvest Investor) (an "MFN Right"); and

10.2.2 such Syndicatee acquires a number of Shareholder Instruments (or other class of securities in the Company) giving it an equal or smaller interest in the equity of the Company compared with the investment held by the AlInvest Investor in the equity of the Company,

the Advent Investor shall offer the MFN Right to the AlInvest Investor and, if accepted by the AlInvest Investor, the AlInvest Investor shall enter into a side letter, agreement or other arrangement with the person from whom such right or benefit is derived, granting it the same or a substantially equivalent right or benefit.

11. Management.

11.1 The Company will be managed by at least four (4) managers ("Managers") each of them to be selected for appointment by the Advent Investor and who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles. The Advent Investor shall in advance discuss any such selection with the AlInvest Investor, but ultimately the Managers shall be appointed by the general meeting of shareholders of the Company with an ordinary majority of the votes cast. The Advent Investor shall be entitled to decide upon the suspension and dismissal of the Directors in its sole discretion.

11.2 The Managers shall constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

11.3 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

12. Powers of the managers. The Board of Managers may take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

13. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

13.1 any two Managers;

13.2 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 12.

14. Agent of the managers. Any manager may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

15. Board meetings.

15.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

15.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

15.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 15.4.

15.4 The quorum for any meeting of the Board of Managers shall be two (2) Managers. Meetings of the Board of Managers shall in principle be held quarterly or so often as the Board of Managers or any Manager deems necessary.

15.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

15.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned. For the avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.

15.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

16. Shareholders' resolutions.

16.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

16.2 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

16.3 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

16.4 The following reserved matters shall require the consent of the general meeting of Shareholders of the Company with a super-majority of 90% of the votes cast in the general meeting of holders of Ordinary Shares:

(a) the (i) reduction and/or conversion of shares in the Company or any of its Subsidiaries (other than in relation to the conversion of any Convertible Instruments in respect of which at the issue the relevant provisions of article 6 have already been complied with) and (ii) purchase or redemption by the Company or any of its Subsidiaries of its own shares;

(b) other than to effectuate an issue in accordance with article 6, the exclusion or restriction of any Shareholder's rights of pre-emption on the issue for cash of new Shareholder Instruments, Convertible Instruments or Other Instruments;

(c) changes to the Articles or the articles of association of any of the Company's Subsidiaries, but only insofar and to the extent that such changes would have an adverse effect on statutory rights of the Alpinvest Investor;

(d) the entering into of any agreement between the Advent Investor (or any other member of the Investor Group of the Advent Investor), on the one hand, and the Company (or any other member of the Group), on the other hand, other than agreements that are entered into in the ordinary course of business of the Group or are otherwise entered into on an arm's length basis; and

(e) any transfer of the Advent Investor's securities in any member of the Group to any successor fund of the Advent Investor, but only if such transfer is proposed to take place on terms that are not arm's length.

16.5 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

16.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

16.7 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

17. Business year. The Company's financial year starts on 1st January each year and ends on the 31st of December the same year.

18. Distributions on shares.

18.1 From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to a legal reserve fund (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal reserve will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches ten per cent (10%) of the Company's nominal capital.

18.2 After allocation to the Legal Reserve, the Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions in accordance with the specific rights of each classes of Shares.

18.3 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

18.4 The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

18.5 In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

(a) First, the holders of the Ordinary Shares A1 and Ordinary Shares B1 shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Ordinary Shares A1 and Ordinary Shares B1 held by them, then,

(b) the holders of Ordinary Shares A2 and Ordinary Shares B2 shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of Ordinary Shares A2 and Ordinary Shares B2 held by them, then,

(c) the holders of Ordinary Shares A3 and Ordinary Shares B3 shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of Ordinary Shares A3 and Ordinary Shares B3 held by them, then,

(d) the holders of Ordinary Shares A4 and Ordinary Shares B4 shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of Ordinary Shares A4 and Ordinary Shares B4 held by them, then,

(e) the holders of Ordinary Shares A5 and Ordinary Shares B5 shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

18.6 The balance of the total Available Amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Ordinary Shares A5 and Ordinary Shares B5, then if no Ordinary Shares A5 and Ordinary Shares B5 are in existence, Ordinary Shares A4 and Ordinary Shares B4 and in such continuation until only Ordinary Shares A2 and Ordinary Shares B2 are in existence).

19. Dissolution and Liquidation.

19.1 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

19.2 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions as set out under article 9.5.

20. Definition. When used in these Articles the following terms shall have the meanings set out below, it being understood that any legal term for any action, remedy, method of judicial proceeding, legal document, legal status, court, official or any legal concept of thing shall in respect of any relevant jurisdiction be deemed to include what most nearly approximates in that jurisdiction to the legal term used herein:

Acceptance Period	shall have the meaning given to such term in article 6.2(b)(iii);
Advent Investor	means Cayco, Luxco 1 and Luxco 2;
Aggregate Investment	means the aggregate amount contributed on (or paid for) all of the outstanding Shareholder Instruments, Convertible Instruments and Other Instruments held by any Investor at any time;
AlpInvest Investor	means AlpInvest Partners Co-Investments 2012 I C.V., as represented by AlpInvest Partners 2012 I B.V., its general partner, in its turn represented by AlpInvest Partners B.V., its managing director; and AlpInvest Partners Co-Investments 2011 II C.V., as represented by AlpInvest Partners 2011 B.V., its general partner, in its turn represented by AlpInvest Partners B.V., its managing director.
Articles	means the articles of incorporation of the Company as defined under article land as they may be amended from time to time;
Available Amount	means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholder would have been entitled to dividend distributions according to article 18 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the classes of Ordinary Shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward

losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$

Whereby:

AA= Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the classes of Ordinary Shares to be cancelled (either Ordinary Shares A2 with Ordinary Shares B2, or Ordinary Shares A3 with Ordinary Shares B3 or Ordinary Shares A3 with Ordinary Shares B3 or Ordinary Shares A4 with Ordinary Shares B4 or Ordinary Shares A5 with Ordinary Shares B5).

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles;

Bidco	means Al Garden B.V.;
Business Day	means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are generally open for normal business in The Netherlands, Luxembourg and the United Kingdom;
Catch-Up Number	shall have the meaning given to such term in article 6.6;
Catch-Up Offer	shall have the meaning given to such term in article 6.6;
Cayco	means Al Garden (Cayman) Limited, a limited liability company formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number M-271059 and whose registered address is at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman MC-273765;
Certificate	shall have the meaning given to such term in article 6.4(a)(f);
Company	means the entity as defined under article 1;
company	includes any body corporate, wherever incorporated;
Completion	means the 6 th of March 2013;
Controlling Interest	in relation to any undertaking means: (a) the ownership or control (directly or indirectly) of shares in that undertaking carrying more than 50 per cent. of the votes exercisable at general meetings of that undertaking on all, or substantially all, matters; or (b) the right to appoint or remove directors of that undertaking having a majority of the voting rights exercisable at meetings of the management board of that undertaking on all, or substantially all, matters;
Convertible Instruments	shall have the meaning given to such term in article 6.5;
Dutch Newco	means Al Garden Holding B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of The Netherlands, having its official seat in Amsterdam, The Netherlands and its office address at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands;
Drag Along Sale	shall have the meaning given to such term in article 8.3;
Emergency Issue	shall have the meaning given to such term in article 6.6(a);
Excess Shareholder Instruments	shall have the meaning given to such term in article 6.2(d)(i);
Exit	means a Sale or Listing;
Expert	means an internationally recognised firm of accountants appointed in accordance with the Articles and the Shareholders Agreement;
Group	means the Target and (a) its Subsidiaries from time to time; and (b) the ultimate Holding company of the Target from time to time; and (c) every other person which is a Subsidiary of the same ultimate Holding company from time to time, but in each case excluding each member of any Investor Group;
Holding company	means an undertaking which in relation to another undertaking or a Subsidiary: (a) owns or controls (directly or indirectly) shares in the Subsidiary carrying more than fifty per cent. (50%) of the votes exercisable at general meetings of the Subsidiary on all, or substantially all matters; or (b) has a right to appoint or remove a majority of its management board; or (c) has the right to exercise a dominant influence over the Subsidiary;

	(i) by virtue of the provisions contained in the Subsidiary's constitutional documents; or
	(ii) by virtue of a control contract; or
	(d) controls alone, pursuant to an agreement with other shareholders or members, a majority of the voting rights in the Subsidiary, and for the purposes of this definition:
	(i) an undertaking shall be treated as a member of another undertaking if (X) any of its Subsidiaries is a member of that undertaking; or (Y) any shares in that undertaking are held by a person acting on behalf of it or any of its Subsidiaries;
	(ii) an undertaking shall be taken to have the right to exercise a dominant influence over an undertaking only if it has a right to give directions with respect to the operating and financial policies of that other undertaking with which its directors are obliged to comply whether or not they are for the benefit of that other undertaking;
	(iii) control contract means a contract in writing conferring a dominant influence right which:
	(A) is of a kind authorised by the memorandum or articles of association of the undertaking in relation to which the right is exercisable; and
	(B) is permitted by the law under which that undertaking is established; and
	(iv) any undertaking which is a Subsidiary of another undertaking shall also be a Subsidiary of any further undertaking of which that other is a Subsidiary;
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;
Interim Accounts Date	means (i) the Advent Investor and (ii) the AlInvest Investor;
Investor Group	means in respect of each Investor, such Investor and:
	(a) its Subsidiaries from time to time; and
	(b) the ultimate Holding company of the Investor from time to time; and
	(c) every other person which is a Subsidiary of the same ultimate Holding company from time to time; and
	(d) any investor in that Investor or any of the persons in paragraphs (a), (b), (c), (e) or (f) which has or is to acquire an indirect economic interest in the Group; and
	(e) any fund managed by that Investor or any of the persons in paragraphs (a), (b), (c), (d) or (f) which has or is to acquire an indirect economic interest in the Group and/or every other person which is managed by the same fund manager or an affiliate of such fund manager or whose ultimate Holding company is managed by the same fund manager or affiliate of such fund manager; and
	(f) any partnership of which that Investor is a partner, and in each case excluding each member of the Group;
IPO Co	shall have the meaning given to such term in article 9.3;
IPO Shares	shall have the meaning given to such term in article 9.4(a);
Listing	means any admission to listing or to trading on a securities exchange of IPO Co, the Company, Luxco, Dutch Newco, Bidco or the Target, or any intermediate subsidiary from time to time, it being understood in relation to such aforementioned company that any Listing (to the extent applicable) shall occur, where applicable, following conversion into a company being capable of doing so;
Luxco	means Al Garden & Cy SCA, a société en commandite par actions incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg and registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number B174.041;
Luxco 1	means Al Garden (Luxembourg) Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.922;
Luxco 2	means Al Garden (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is 2-4, rue Beck, L - 1222 Luxembourg and registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number B 173.967;
Board of Managers	means the board of managers of the Company;
Management YFPECs	means the yield-free preferred equity certificates issued by the Company from time to time but excluding the YFPECs;
Manager	means the members of the Board of Managers from time to time;
Non-Cash Issue Notice	shall have the meaning given to such term in article 6.4;

Notice	shall have the meaning given to such term in article 6.2(b);
Objection Notice	shall have the meaning given to such term in article 6.4;
Offered Shareholder Instruments	shall have the meaning given to such term in article 8.1(b);
Ordinary Shares	means (i) the Ordinary Shares A and (ii) the Ordinary Shares B;
Ordinary Shares A	means the ordinary shares A in the Company's share capital (subdivided into ordinary shares A1, ordinary shares A2, ordinary shares A3, ordinary shares A4 and ordinary shares A5) from time to time and as further defined in the Articles;
Ordinary Shares B	means the ordinary shares B in the Company's share capital (subdivided into ordinary shares B1, ordinary shares B2, ordinary shares B3, ordinary shares B4 and ordinary shares B5) from time to time and as further defined in the Articles;
Other Instruments	shall have the meaning given to such term in article 6.6(b);
Other Instruments Issue	shall have the meaning given to such term in article 6.6(b);
PECs	means the preferred equity certificates issued by the Company from time to time and as further defined in the Articles;
Proposed Transferee	shall have the meaning given to such term in article 8.1(a);
Relevant New Convertible Instruments	shall have the meaning given to such term in article 6.6;
Relevant New Ordinary Shares	shall have the meaning given to such term in article 6.6;
Relevant New Other Instruments	shall have the meaning given to such term in article 6.6;
Relevant New PECs	shall have the meaning given to such term in article 6.6;
Relevant New YFPECs	shall have the meaning given to such term in article 6.6;
Sale	means the completion of the sale of Shareholder Instruments or other instruments in the Company or in the Company's direct or indirect Subsidiaries and/or the sale of all or substantially all of the business of the Group to a third party purchaser (excluding any Investor or member of its Investor Group), whether through a single transaction or a series of transactions (including, if applicable, through a merger, demerger or winding-up of the relevant company by a third party purchaser), as a result of which such person(s) acquire(s), directly or indirectly, a Controlling Interest in the Target;
Shareholders Agreement	Means any agreement entered into or to be entered into between the shareholders with respect to their common investment in the Company, as may be amended from time to time;
Shareholder Instruments	means (i) Ordinary Shares, (ii) YFPECs and (iii) PECs.
Subscription Price	shall have the meaning given to such term in article 6.2(b)(ii);
Subsidiary	has the meaning of a subsidiary company as set out in Section 2:24a of The Netherlands Civil Code, or any equivalent interpretation under other applicable law outside The Netherlands;
Supervisory Board	means the supervisory board of the Target;
Syndictee	shall have the meaning given to such term in article 10.1;
Tag Along Exercise Notice	shall have the meaning given to such term in article 8.7;
Tag Along Sale	shall have the meaning given to such term in article 8.7;
Target	means Mediq N.V., a public limited liability company (naamloze vennootschap) incorporated under the laws of The Netherlands whose registered office is at Utrecht, The Netherlands and whose principle office is at Hertogswetering 159, 3543 Utrecht, The Netherlands;
Transfer Notice undertaking	shall have the meaning given to such term in article 8.1; an unincorporated association carrying on trade or a business with or without a view to profit; and
YFPECs	means the yield-free preferred equity certificates issued by the Company from time to time and as further defined in the Articles, but excluding the Management YFPECs.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«Al Garden (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 173.967,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, ayant son adresse professionnelle à Howald, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 14 mars 2013.

«Al Garden (Luxembourg) Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 173.922,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 14 mars 2013.

«Al Garden (Cayman) Limited», une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois des Iles Caymans, immatriculée auprès du Registrar of Companies des Iles Caymans sous le numéro MC-273765 et dont le siège social est au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYL-1104,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston en date du 14 mars 2013.

«AlInvest Partners Co-Investments 2012 I C.V.», ayant son siège social à Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam en date du 14 mars 2013.

«AlInvest Partners Co-Investments 2011 II C.V.», ayant son siège social à Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam en date du 14 mars 2013.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «Al Garden (Luxembourg) Subco S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.003, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 17 décembre 2012, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») en date du 15 février 2013, numéro 380, page 18225. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant un acte notarié en date du 5 mars 2013, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Résolution unique

Les associés décident de refondre les statuts de la Société sans changer l'objet de la Société, qui devront désormais dès lors être lu comme suit:

1. Forme et Nom. Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «Al Garden (Luxembourg) Subco S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le «Siège Social») est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1. en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par le Conseil de Gérance; ou

2.2.2. en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une «Résolution des Associés») prise en conformité avec ces Statuts et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi Luxembourgeoise»).

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet. L'objet de la Société est:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.2 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.3 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.4 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Conseil de Gérance estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.5 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.6 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;

3.7 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autre titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent Article 3 "garantie" inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.8 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.9 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Conseil de Gérance considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui

constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») de un euro (EUR 1,00), divisées en:

(A) un million trente-huit mille sept cent soixante et une (1.038.761) parts sociales ordinaires A (les «Parts Sociales Ordinaires A») subdivisées en (i) deux cent sept mille sept cent cinquante-deux (207.752) parts sociales ordinaires A1 (les «Parts Sociales Ordinaires A1»), (ii) deux cent sept mille sept cent cinquante-deux (207.752) parts sociales ordinaires A2 (les «Parts Sociales Ordinaires A2»), (iii) deux cent sept mille sept cent cinquante-deux (207.752) parts sociales ordinaires A3 (les «Parts Sociales Ordinaires A3»), (iv) deux cent sept mille sept cent cinquante-deux (207.752) parts sociales ordinaires A4 (les «Parts Sociales Ordinaires A4»), et (v) deux cent sept mille sept cent cinquante-trois (207.753) parts sociales ordinaires A5 (les «Parts Sociales Ordinaires A5»), et

(B) cent soixante et un mille deux cent trente-neuf (161.239) parts sociales ordinaires B (les «Parts Sociales Ordinaires B») subdivisées en (i) trente-deux mille deux cent quarante-huit (32.248) parts sociales ordinaires B1 (les «Parts Sociales Ordinaires B1»), (ii) trente-deux mille deux cent quarante-huit (32.248) parts sociales ordinaires B2 (les «Parts Sociales Ordinaires B2»), (iii) trente-deux mille deux cent quarante-huit (32.248) parts sociales ordinaires B3 (les «Parts Sociales Ordinaires B3»), (iv) trente-deux mille deux cent quarante-huit (32.248) parts sociales ordinaires B4 (les «Parts Sociales Ordinaires B4»), et (v) trente-deux mille deux cent quarante-sept (32.247) parts sociales ordinaires B5 (les «Parts Sociales Ordinaires B5»),

Chacune ayant les droits et obligations tels que fixés dans les présents Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifient les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'Emission») sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associés conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Le montant de la prime peut être utilisé pour prévoir le paiement de Parts Sociales que la Société pourra racheter à son Associé(s), pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions à l'Associé(s) sous la forme d'un dividende ou d'allouer des fonds à la réserve légale.

5.3 Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et annulation d'une ou plusieurs catégories de Parts Sociales (à l'exception des Parts Sociales Ordinaires A1 et Parts Sociales Ordinaires B1). En cas de rachats et annulations des catégories de Parts Sociales, ces annulations et rachats seront effectués dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par les Parts Sociales Ordinaires A5 pour l'Investisseur Advent et par les Parts Sociales Ordinaires B5 pour l'Investisseur AlInvest).

5.4 La Société pourra racheter ses propres Parts Sociales dans les conditions requises par la loi et dans l'ordre de priorité suivant aucune Part Sociale Ordinaire A2 et Part Sociale Ordinaire B2 ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat des Parts Sociales Ordinaires A3 et Parts Sociales Ordinaires B3, (ii) aucune Part Sociale Ordinaire A3 et Part Sociale Ordinaire B3 ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat des Parts Sociales Ordinaires A4 et Parts Sociales Ordinaires B4 et (iii) aucune Part Sociale Ordinaire A4 et Part Sociale Ordinaire B4 ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat des Parts Sociales Ordinaires A5 et Parts Sociales Ordinaires B5.

5.5 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu dans l'article 5.3), une telle catégorie de Parts Sociales donne droit à leurs détenteurs au pro-rata de leur détention dans cette catégorie, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la catégorie concernée détenue par eux et annulée. Pour éviter tout doute, (i) les Parts Sociales Ordinaires A2 et Parts Sociales Ordinaires B2 doivent être rachetées ensemble, (ii) les Parts Sociales Ordinaires A3 et Parts Sociales Ordinaires B3 doivent être rachetées ensemble, (iii) les Parts Sociales Ordinaires A4 et Parts Sociales Ordinaires B4 doivent être rachetées ensemble, et (iv) les Parts Sociales Ordinaires A5 et Parts Sociales Ordinaires B5 doivent être rachetées ensemble.

5.5.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

5.5.2 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'assemblée générale des Associés sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Catégories A5/B5, A4/B4, A3/B3, et A2/B2 sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de l'annulation de cette catégorie sauf autrement décidé par l'assemblée générale des Associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

5.5.3 Lors du rachat et annulation des Parts Sociales de la Catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible et devra être payée par la Société.

6. Emission d'instrument d'associé.

6.1 A l'exception de ce qui est prévu dans les présents Statuts (y compris l'article 6.2), aucun nouvel Instrument d'Associé ne peut être attribué et émis sans respecter les dispositions de l'article 6.2.

6.2 Avant d'attribuer et d'émettre de nouveaux Instruments d'Associés, ces nouveaux Instruments d'Associé doivent avoir été offerts à la souscription des Associés conformément aux paragraphes (a) à (g) ci-dessous:

a) les Instruments d'Associés seront offerts à la souscription de chaque Associé dans les mêmes termes et conditions (étant entendu que, en ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires, l'Investisseur Advent doit toujours se voir offrir les Parts Sociales Ordinaires A et l'Investisseur AlInvest doit toujours se voir offrir les Parts Sociales Ordinaires B) et seront offerts en proportion de la détention par chaque Associé de ce type d'Instruments d'Associé à ce moment;

b) chaque offre conformément à l'article 6.2(a) est faite par notification écrite de la Société aux Associés (l'«Avis») en précisant:

(i) le nombre et le type d'instruments d'Associé qui sont offerts;

(ii) sous réserve de l'article 6.4, le prix de souscription proposé pour chaque Instrument d'Associé à émettre (le «Prix de Souscription»);

(iii) le délai endéans lequel, si l'offre n'est pas acceptée par écrit, elle sera réputée avoir été refusée (la «Période d'Acceptation»). La Période d'Acceptation ne peut pas être inférieure à 10 Jours Ouvrables à partir de la date de l'Avis sauf décision contraire des Associés. Par ailleurs, la Période d'Acceptation sera suspendue (et sera prorogée par le nombre de Jours Ouvrables de suspension) entre la date d'un Avis d'Objction et de la détermination finale du Prix de Souscription conformément à l'article 6.4), et

(iv) toute autre information sur le fond et les raisons justifiant l'émission permettant à un investisseur raisonnable de régler les questions qu'il jugerait utiles pour se faire une idée de l'intérêt d'accepter l'offre ou pas;

c) l'Avis, et toute communication ultérieure par rapport à l'émission, doivent être envoyés aux Associés en même temps;

d) tout Associé qui accepte l'offre doit confirmer dans son acceptation soit:

(i) qu'il accepterait, dans les mêmes conditions, des Instruments d'Associé (en spécifiant un nombre maximum) qui n'ont pas été acceptés par l'autre Associé («Instruments d'Associé Excédentaires»); ou

(ii) qu'il n'accepterait pas les Instruments d'Associé Excédentaires,

et si un Associé qui accepte l'offre ne parvient pas à faire une confirmation dans les termes de l'article 6.2 (d) (i) ou 6.2 (d) (ii), il est réputé avoir fait une confirmation dans les termes de l'article 6.2 (d) (ii);

e) Les Instruments d'Associé Excédentaires seront attribués à chaque Associé qui a indiqué qu'il acceptera les Instruments d'Associé Excédentaires au prorata du nombre d'Instruments d'Associé de ce type émis qu'il détient ou supérieure à la proportion si l'Associé concerné a indiqué dans sa réponse à l'Avis qu'il acceptera plus d'Instruments d'Associé Excédentaires que ce qui lui a été alloué, sous réserve que (i) aucun Associé ne pourra se voir remettre plus d'Instruments d'Associé Excédentaires que le nombre maximum d'Instruments d'Associé Excédentaires que cet Associé a indiqué être prêt à accepter et (ii) les Instruments d'Associé Excédentaires (s'il s'agit de Parts Sociales Ordinaires) attribués à l'investisseur Advent seront toujours des Parts Sociales Ordinaires A et les Instruments d'Associé Excédentaires (s'il s'agit de Parts Sociales Ordinaires) alloués à l'Investisseur AlInvest seront toujours des Parts Sociales Ordinaires B;

f) à l'expiration de la Période d'Acceptation ou, si elle est antérieure, à la réception par la Société de l'acceptation ou du refus de tous les Associés de l'offre faite par la Société, le Conseil de Gérance a le droit d'attribuer à un tiers ces Instruments d'Associé offerts aux Associés et qui ne sont pas tenus d'être attribué en conformité avec les dispositions ci-dessus à des conditions non plus favorables que celles offertes aux Associés et de la manière que le Conseil de Gérance peut penser le plus avantageux pour la Société, et

g) lorsqu'une attribution visée au présent article 6.2 donnerait lieu à une attribution fractionnée, le Conseil de Gérance peut, à sa discrétion absolue, arrondir vers le haut ou vers le bas ces attributions fractionnées à condition que le nombre total d'Instruments d'Associé attribués de la Société ne soit pas supérieur au nombre d'Instruments d'Associé dont l'émission a été approuvée par les Associés en vertu des Statuts et à condition que cette opération ne donne pas lieu à un résultat tel qu'un Associé se voit attribuer plus d'Instruments d'Associé que ce qu'il a indiqué être prêt à accepter.

6.3 La Société est en droit d'attribuer et d'émettre de nouveaux Instruments d'Associé sans se conformer aux dispositions de l'article 6.2 lorsque:

a) l'Investisseur Advent détermine (agissant raisonnablement) que le Groupe est, ou le sera de manière imminente, en violation des engagements financiers de tout financement engagé par un membre du Groupe ou autrement en situation de crise financière;

b) L'Investisseur Advent détermine (de façon raisonnable), après avoir examiné toutes les sources de financement disponibles, qu'une nouvelle émission d'Instruments d'Associé est nécessaire pour financer une acquisition qui a été approuvée par le Conseil de Gérance, avec le consentement de l'Investisseur Advent;

c) L'émission d'Instruments d'Associé (i) aux membres, nouveaux ou existants, de la direction du Groupe (telle que déterminée par l'Investisseur Advent) ou (ii) en application ou dans le cadre d'un plan d'option de souscription de titres approuvé (tel que déterminé par l'Investisseur Advent);

d) L'émission d'Instruments d'Associé délivrée en vertu de (i) syndication (mais seulement si les obligations de l'article 10 ont été respectées) ou (ii) l'exercice (droits attachés ou découlant de l'exercice) d'Instruments Convertibles déjà émis;

e) Le Prix de Souscription pour les nouveaux Instruments d'Associé à émettre n'est pas payable en numéraire.

6.4 Le Conseil de Gérance a le pouvoir de déterminer de façon définitive le Prix de Souscription en cas d'émission d'Instruments d'Associé dans les circonstances énoncées aux articles 6.3 (a), 6.3 (b), 6.3 (c) et 6.3 (d). Le Conseil de Gérance, sous réserve du reste du présent article 6.4, proposera le Prix de Souscription aux Associés dans l'Avis (s'il s'agit d'un projet d'émission d'Instruments d'Associé conformément à l'article 6.2) ou dans un avis distinct (un «Avis d'Emission en Nature») de la Société aux Associés (s'il s'agit d'un projet d'émission d'Instruments d'Associé conformément à l'article 6.3 (e)). Si (i) l'un quelconque des Associés n'est pas d'accord avec le Prix de Souscription proposé par le Conseil de Gérance dans l'Avis ou dans l'Avis d'Emission en Nature et (ii) qu'il s'agit d'Instruments d'Associé devant être émis en vertu de l'article 6.2 ou de l'article 6.3 (e), ledit Associé peut soumettre la question du Prix de Souscription à l'Expert pour la détermination définitive (laquelle question doit être notifiée par l'Associé opposant à la Société et l'autre Associé par écrit (l'«Avis d'Objction»)).

Les dispositions suivantes s'appliquent:

(a) pour que la question du Prix de Souscription soit valablement soumise à l'Expert, l'Avis d'Objection doit être reçu par la Société et l'Associé qui n'a pas envoyé l'Avis d'Objection dans les 10 Jours Ouvrables à partir de la date de l'Avis ou l'Avis d'Emission en Nature (le cas échéant);

(b) si les Associés ne peuvent s'entendre sur le cabinet de comptables pour agir au titre d'Expert dans les 10 Jours Ouvrables après la date de l'Avis d'Objection, le Président de l'Institut néerlandais des Comptables Agréés (Nederlandse Beroepsorganisatie voor Accountants (NBA)) nommera l'Expert à la demande de l'un des Associés;

(c) la Société veille à ce que l'Expert ait les informations relatives à la Société et au Groupe, qu'il est raisonnable d'avoir, afin de déterminer le Prix de Souscription;

(d) dans la détermination du Prix de Souscription, l'Expert tient compte de tous les facteurs qu'il estime pertinent;

(e) l'Expert agira au titre d'expert et non comme un arbitre et sa décision est définitive et lie les parties;

(f) les parties doivent supporter, de manière égale, le coût d'obtention du certificat de l'Expert (le «Certificat»); et

(g) le Certificat est délivré à la Société et aux Associés.

6.5 Les dispositions du présent article 6 s'appliquent mutatis mutandis à toute émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières (y compris des titres de créance) par tout membre du Groupe, qui sont convertibles en (ou dont l'exercice donne lieu à l'émission de) Parts Sociales Ordinaires (les "Instruments Convertibles»).

6.6 Si:

(a) des Parts Sociales Ordinaires, YFPECs, PECs ou des Instruments Convertibles sont émis à la suite de l'un des événements visés à l'article 6.3 (a) et 6.3 (b) et que les dispositions de l'article 6.2, pour une raison quelconque, ne sont pas suivies dans le cadre de cette émission (la «Emission d'Urgence»), ou

(b) des actions ou autres valeurs mobilières (y compris des titres de créance) (autres que des Instruments d'Associé et Instruments Convertibles) sont émises par tout membre du groupe, mais uniquement dans les limites et dans la mesure où cette émission est souscrite par l'Investisseur Advent ou tout autre membre de son Groupe d'Investisseur (les «Autres Instruments»), et les dispositions de l'article 6.2, pour une raison quelconque, ne sont pas suivies dans le cadre de cette émission (le «Emission d'Autres Instruments»),

l'Investisseur Advent fera en sorte que dès que raisonnablement possible après l'Emission d'Urgence ou l'Emission d'Autres Instruments (le cas échéant), l'Investisseur AlInvest se voit offrir, par écrit, l'option d'acheter de l'Investisseur Advent au même prix par Part Sociale Ordinaire, YFPEC, PEC, Instrument Convertible ou Autre Instrument, que celui payé par l'Investisseur Advent dans le cadre de l'Emission d'Urgence ou de l'Emission d'Autres instruments (le cas échéant), le «Nombre de Rattrapage» de Parts Sociales Ordinaires, YFPECs, PECs, Instruments Convertibles ou Autres Instruments (le cas échéant) (l' «Offre de Rattrapage»).

Le Nombre de Rattrapage des Parts Sociales Ordinaires, YFPECs, PECs, Instruments Convertibles ou Autres Instruments (le cas échéant) sera déterminé comme suit:

- En cas d'émission de Parts Sociales Ordinaires conformément à l'article 6.6 (a), l'Investisseur AlInvest aura la possibilité d'acheter de l'Investisseur Advent le nombre de Parts Sociales Ordinaires (qui seront alors converties de Parts Sociales Ordinaires A en Parts Sociales Ordinaires B) émis à l'Investisseur Advent dans le cadre de l'Emission d'Urgence (le nombre de Parts Sociales Ordinaires émises à l'Investisseur Advent dans le cadre de l'Emission d'urgence, les «Nouvelles Parts Sociales Ordinaires Pertinentes») qui aurait pour effet, si accepté dans son intégralité, que chacun des Investisseurs Advent et AlInvest détienne une part proportionnelle des Nouvelles Parts Sociales Ordinaires Pertinentes égale à la quote-part des Parts Sociales Ordinaires détenues par chacun d'eux immédiatement avant l'Emission d'Urgence.

- Dans le cas d'une émission de YFPECs conformément à l'article 6.6 (a), l'Investisseur AlInvest aura la possibilité d'acheter de l'Investisseur Advent le nombre des YFPECs émis à l'Investisseur Advent dans le cadre de l'Emission d'Urgence (le nombre de YFPECs émis à l'Investisseur Advent dans le cadre de l'Emission d'Urgence, les «Nouveaux YFPECs Pertinents») qui aurait pour effet, s'il est accepté dans son intégralité, que chacun des Investisseurs Advent et AlInvest détienne une part proportionnelle des Nouveaux YFPECs Pertinents égale à la quote-part des YFPECs détenus par chacun d'eux immédiatement avant l'Emission d'Urgence.

- Dans le cas d'une émission de PECs conformément à l'article 6.6 (a), l'Investisseur AlInvest aura la possibilité d'acheter de l'Investisseur Advent le nombre des PECs émis à l'Investisseur Advent dans le cadre de l'Emission d'Urgence (le nombre de PECs émis à l'Investisseur Advent dans le cadre de l'Emission d'Urgence, les «Nouveaux PECs Pertinents») qui aurait pour effet, s'il est accepté dans son intégralité, que chacun des Investisseurs Advent et AlInvest détienne une part proportionnelle des Nouveaux PECs Pertinents égale à la quote-part des PECs détenus par chacun d'eux immédiatement avant l'Emission d'Urgence.

- Dans le cas d'une émission d'Instruments Convertibles conformément à l'article 6.6 (a), l'Investisseur AlInvest aura la possibilité d'acheter de l'Investisseur Advent le nombre d'Instruments Convertibles émis à l'Investisseur Advent dans le cadre de l'Emission d'Urgence (le nombre d'Instruments Convertibles émis à l'Investisseur Advent dans le cadre de l'Emission d'Urgence, les «Nouveaux Instruments Convertibles Pertinents») qui aurait pour effet, s'il est accepté dans son intégralité, que chacun des Investisseurs Advent et AlInvest détienne une part proportionnelle des Nouveaux Instruments Convertibles Pertinents égale à la quote-part de l'Investissement Total effectué par chacun d'eux immédiatement avant l'Emission d'Urgence.

- Dans le cas d'une émission d'Autres Instruments conformément à l'article 6.6 (a), l'Investisseur AlInvest aura la possibilité d'acheter de l'Investisseur Advent le nombre d'Autres Instruments émis à l'Investisseur Advent dans le cadre de l'Emission d'Autres Instruments (le nombre d'Autres Instruments émis à l'Investisseur Advent dans le cadre de l'Emission d'Autres Instruments, les «Nouveaux Autres Instruments Pertinents») qui aurait pour effet, s'il est accepté dans son intégralité, que chacun des Investisseurs Advent et AlInvest détienne une part proportionnelle des Nouveaux Autres Instruments Pertinents égale à la quote-part de l'Investissement Total effectué par chacun d'eux immédiatement avant l'Emission d'Autres Instruments.

Une telle Offre de Rattrapage doit être accompagnée d'informations sur le contexte et les motifs pour l'Emission d'Urgence ou l'Emission d'Autres Instruments (le cas échéant) qu'un investisseur raisonnable jugerait nécessaires pour décider d'accepter ou non l'Offre de Rattrapage. L'Offre de Rattrapage peut être acceptée par l'Investisseur AlInvest dans un délai de 6 semaines à compter de la date de réception de l'avis de l'Offre de Rattrapage. Si l'Investisseur AlInvest ne parvient pas à répondre à l'Offre de Rattrapage dans un délai de un (1) mois à compter de la date de réception de l'avis de l'Offre de Rattrapage, il doit être considéré comme ayant refusé l'Offre de Rattrapage. Pour éviter tout doute, une acceptation partielle de l'Offre de Rattrapage ne doit pas être considérée comme une absence de réponse ni comme un refus de l'Offre de Rattrapage.

6.7 La Société s'engage à ce que:

(a) aucune de ses filiales directes ou indirectes n'émette des Instruments Convertibles ou autres Instruments en violation du présent article 6; et

(b) aucun Instrument d'Associé ne soit délivré à toute personne (y compris lors de la conversion d'Instruments Convertibles), qui n'est pas déjà partie au Pacte d'Associés.

7. Transfert de parts sociales. Le transfert des Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

7.1 L'Investisseur Advent peut, sous réserve de l'article 7.2, l'article 8 et de l'article 16.4 (e), vendre ou transférer, de quelque autre manière, ses Instruments d'Associé à tous les membres de son Groupe d'Investisseurs ou à un tiers. L'Investisseur AlInvest ne peut vendre ou transférer, de quelque autre manière, aucun de ses Instruments d'Associé, sauf lorsque cela est autorisé par l'article 7.2 et l'article 7.3. Tout transfert de Parts Sociales Ordinaires fait en violation de cet article 7.1. est nul et le Conseil de Gérance ne peut enregistrer ou reconnaître un tel transfert.

7.2 En plus des restrictions fixées aux articles 7.1 et 7.3, aucun Associé, à l'exception de tout transfert effectué par l'Investisseur Advent ou l'Investisseur AlInvest à un autre membre de son Groupe d'Investisseur respectif, ne peut effectuer ou autoriser la vente ou le transfert de tout Instrument d'Associé, sauf s'il transfère ou fait procéder au transfert au même cessionnaire, en même temps, de la même proportion de chaque type d'Instruments d'Associé détenus par elle et par les autres membres de son Groupe d'Investisseur.

Transferts Autorisés

7.3 L'article 7.1 ne s'applique pas à une vente ou transfert d'Instruments d'Associé par l'Investisseur AlInvest, lorsque cette vente ou transfert est effectué:

(a) en conformité à l'article 8;

(b) avec le consentement de l'Investisseur Advent;

(c) à l'Investisseur Advent ou à un membre de son Groupe d'Investisseurs, ou

(d) sous réserve de l'octroi par l'Investisseur AlInvest d'un délai de 10 Jours Ouvrables moyennant un avis écrit à l'Investisseur Advent, à un affilié de l'Investisseur AlInvest (en vertu duquel cette partie ne sera réputée être un affilié de l'Investisseur AlInvest que si elle est ultimement gérée par AlInvest Partners BV) étant entendu que si le cessionnaire cesse d'être en relation avec l'Investisseur AlInvest, les Instruments d'Associés en question seront transférés de retour à l'Investisseur AlInvest ou un affilié de l'Investisseur AlInvest (en vertu duquel cette partie ne sera réputée être un affilié de l'Investisseur AlInvest que si elle est ultimement gérée par AlInvest Partners BV).

8. Droits de cession conjointe et de sortie forcée.

Avis de Transfert

8.1 Si l'Investisseur Advent a reçu une offre de bonne foi par un tiers (qui n'est pas un membre du Groupe d'Investisseur de l'Investisseur Advent ou de l'Investisseur AlInvest) d'acheter tous ou partie des Instruments d'Associé de l'Investisseur Advent qu'il envisage d'accepter (autre que tout achat d'Instruments d'Associé en vertu de et autorisé par l'article 10), l'Investisseur Advent avise promptement l'Investisseur AlInvest d'une telle cession envisagée dans un avis écrit (l'«Avis de Transfert») comprenant les informations suivantes:

(a) le nom et l'adresse du cessionnaire proposé (le «Cessionnaire Proposé»);

(b) le nombre et le type d'Instruments d'Associé devant être transférés (les «Instruments d'Associé Offerts»);

(c) le prix, les conditions et les modalités de paiement prévus par le projet de cession des Instruments d'Associé Offerts, et

(d) les déclarations et garanties à accorder par l'Investisseur Advent au Cessionnaire Proposé, le cas échéant.

8.2 Pour éviter toute doute, l'article 8 et les articles 8.3 à 8.10 ne s'appliquent pas aux opérations de syndication en vertu de l'article 10.

Sortie Forcée

8.3 Si l'offre visée à l'article 8.1 débouche, à l'issue de la cession par l'Investisseur Advent, sur une Vente dans des conditions de pleine concurrence à un tiers non apparenté, l'Investisseur Advent peut obliger l'Investisseur AlInvest à transférer une proportion égale de sa détention de chaque type de ses Instruments d'Associés, à l'instar de ce qui est transféré par l'Investisseur Advent, en donnant un avis dans ce sens dans l'Avis de Transfert, qui sera accompagné de copies de tous les documents qui doivent être signés par l'Investisseur AlInvest pour donner effet au transfert (une «Vente Forcée»).

8.4 Les termes de la Vente Forcée doivent être les mêmes que les termes de la cession par l'Investisseur Advent (y compris en ce qui concerne le prix implicite), étant entendu et convenu que l'Investisseur AlInvest doit toujours être en droit de recevoir le même prix implicite par Instrument d'Associé en numéraire ou en titres négociables. L'Investisseur AlInvest n'est pas tenu de fournir, dans le cadre d'une Vente Forcée, une quelconque déclaration, garantie ou indemnité autre que ce qui suit:

- (a) la propriété et le titre valide et non grevés des Instruments d'Associé cédés de l'Investisseur AlInvest;
- (b) le caractère exécutoire contre l'Investisseur AlInvest des conventions transactionnelles devant être signées dans le cadre de la Vente Forcée auxquelles l'Investisseur AlInvest est partie.

8.5 La responsabilité de l'Investisseur AlInvest dans le cadre d'une Vente Forcée ne doit pas dépasser le montant du produit net qu'il reçoit dans le cadre de ladite Vente Forcée.

8.6 Le transfert d'Instruments d'Associé de l'Investisseur AlInvest conformément à l'article 8.3 sera irrévocable et ne sera subordonné qu'à la réalisation de la cession par l'Investisseur Advent au Cessionnaire Proposé et il sera réalisé en même temps que ce transfert.

Cession Conjointe

8.7 L'Investisseur AlInvest doit, dans les 10 Jours Ouvrables suivant la date de réception de la Notification de Transfert, notifier (l'«Avis d'Exercice de Cession Conjointe») à l'Investisseur Advent s'il souhaite transférer l'un quelconque de ses Instruments d'Associé au Cessionnaire Proposé (et si c'est le cas, le nombre à transférer) en conformité avec les conditions énoncées dans l'Avis de Transfert (une «Vente Conjointe») (et, pour éviter tout doute, indépendamment de la question de savoir si le transfert proposé des Instruments d'Associé offerts au Cessionnaire Proposé tel que prévu par l'Avis de Transfert est considéré comme une Vente ou non). L'Investisseur AlInvest n'a pas un tel droit d'envoyer un Avis d'Exercice de Cession Conjointe ou d'effectuer une Vente Conjointe conformément aux articles 8.7 à 8.10 si l'Investisseur Advent a exercé les droits qui lui sont attribués à l'article 8.3. L'Investisseur AlInvest ne peut, dans le cadre d'une Vente Conjointe, en ce qui concerne tout Avis unique de Transfert, transférer une partie de sa détention totale de tous types d'Instruments d'Associé qui est supérieure à la proportion que l'Investisseur Advent transfère de sa détention de ce type d'Instruments d'Associé.

8.8 Si un Avis d'Exercice de Cession Conjointe est reçu par l'Investisseur Advent, l'Investisseur Advent devra s'assurer que l'Investisseur AlInvest a le droit de transférer des Instruments d'Associé conformément à l'Avis d'Exercice de Cession Conjointe en même temps et à des termes et conditions non moins favorables (y compris en matière de prix implicite et les déclarations, garanties et indemnités pouvant être accordées) que le transfert de l'Investisseur Advent, conformément à l'Avis de Transfert.

8.9 La responsabilité de l'Investisseur AlInvest dans le cadre d'une Vente Conjointe ne doit pas excéder le montant du produit net qu'il reçoit dans le cadre de ladite Vente Conjointe.

8.10 Le transfert d'Instruments d'Associé de l'Investisseur AlInvest conformément à l'article 8.7 sera irrévocable et ne sera subordonné qu'à la réalisation de la cession par l'Investisseur Advent au Cessionnaire Proposé et il sera réalisé en même temps que ce transfert.

9. Sortie.

Principe

9.1 Le calendrier et les modalités de Sortie doivent être contrôlés par l'Investisseur Advent. L'Investisseur AlInvest doit coopérer, fournir assistance et prendre les mesures dans le cadre de la réalisation d'une Sortie pour l'Investisseur Advent et/ou tout autre membre du Groupe dont il a été raisonnablement demandé de réaliser la Sortie.

9.2 L'Investisseur AlInvest est tenu de donner les mêmes déclarations, garanties et indemnités dans le cadre d'une Sortie ou toute autre vente d'Instruments d'Associé (sauf dans le cas d'une Vente Forcée) telles que données par l'Investisseur Advent. La responsabilité de l'Investisseur AlInvest dans le cadre d'un document transactionnel lié à une Sortie est limitée au produit net reçu par l'Investisseur AlInvest. L'Investisseur AlInvest ne peut être obligé de fournir des fonds supplémentaires ou d'assumer des responsabilités supplémentaires dans le cadre d'une Sortie, sauf en ce qui concerne tout séquestre ou un mécanisme de report du projet qui reporte le retour de tout produit.

Cotation

9.3 L'Investisseur Advent pourra entreprendre une Cotation de la Société, d'un autre membre du Groupe ou d'une société existante ou nouvelle qui détiendrait la Société ou le membre concerné du Groupe et qui peut être un successeur de la Société ou du membre concerné du Groupe (un co-IPO), tant que la formation et/ou l'existence du Co-IPO n'a pas un effet disproportionnellement préjudiciable pour l'Investisseur AlInvest par rapport à l'Investisseur Advent.

9.4 Si une Cotation est à mettre en œuvre:

(a) le Conseil de Gérance détermine les moyens et la manière par lesquels les Instruments d'Associé de l'Investisseur AlInvest peuvent être convertis en actions ou autres instruments dans le Co-IPO (les Actions IPO), à condition que cette conversion se fasse sur une base pro rata aux mêmes termes et conditions que ceux applicables à l'Investisseur Advent;

(b) l'Investisseur AlInvest doit être soumis aux mêmes conventions de blocage et/ou renonciations applicables à l'Investisseur Advent en vertu de la Cotation;

(c) le Conseil de Gérance sera responsable de la coordination des dispositifs de liquidité après la fin de la Cotation;

(d) dans le cas où l'Investisseur Advent vend certaines de ses Actions IPO dans la Cotation, l'Investisseur Advent peut exiger de l'Investisseur AlInvest de vendre une proportion égale de sa détention d'Actions IPO (sous réserve des restrictions coutumières de souscripteurs qui s'appliquent aux actions de l'Investisseur Advent et de l'Investisseur AlInvest sur un pied d'égalité au prorata du nombre d'actions en vente dans la Cotation) en donnant un avis à cet effet à l'Investisseur AlInvest et ensuite, à la suite d'une Cotation, l'Investisseur AlInvest aura droit à des droits d'inscription «sous-jacents» coutumiers sur une base proratisée (sous réserve des restrictions coutumières de souscripteurs qui s'appliquent aux actions de l'Investisseur Advent et de l'Investisseur AlInvest sur un pied d'égalité au prorata du nombre d'actions en vente lors de cette inscription);

(e) dans le cas où l'Investisseur Advent vend certaines de ses Actions IPO dans la Cotation et que l'Investisseur Advent n'exerce pas les droits qui lui sont attribués au paragraphe (d) ci-dessus, l'Investisseur AlInvest aura le droit de vendre une proportion égale de sa détention d'Actions IPO à l'instar de ce qui est vendu par l'Investisseur Advent (sous réserve des restrictions coutumières de souscripteurs qui s'appliquent aux actions de l'Investisseur Advent et de l'Investisseur AlInvest sur un pied d'égalité au prorata du nombre d'actions en vente dans la Cotation) en donnant un avis à cet effet à l'Investisseur Advent en vertu duquel l'Investisseur Advent devra s'assurer que l'Investisseur AlInvest a le droit de transférer lesdites Actions IPO en même temps et à des termes et conditions non moins favorables que le transfert de l'Investisseur Advent et ensuite, après une Cotation, l'Investisseur AlInvest aura droit à des droits d'inscription «sous-jacents» coutumiers sur une base proratisée (sous réserve des restrictions coutumières de souscripteurs qui s'appliquent aux actions de l'Investisseur Advent et de l'Investisseur AlInvest sur un pied d'égalité au prorata du nombre d'actions en vente lors de cette inscription); et

(f) l'Investisseur AlInvest doit prendre toutes les mesures jugées nécessaires par l'Investisseur Advent, la Société ou à tout autre membre du Groupe, agissant raisonnablement, afin d'effectuer une réorganisation du Groupe ou du capital social de tout membre du Groupe, dans la mesure nécessaire aux fins de la Cotation, y compris, entre autres, effectuer une conversion de tous les instruments considérés comme des dettes en capital, à condition qu'aucune mesure ne soit disproportionnellement préjudiciable à l'Investisseur AlInvest par rapport à l'Investisseur Advent.

9.5 Sur une Sortie, toute contrepartie versée sera distribuée dès que possible après ladite Sortie dans l'ordre suivant:

(a) premièrement, elle sera utilisée pour couvrir tous les frais de transaction raisonnables, les frais et dépenses engagés ou subis par la Société et les autres membres du Groupe en lien avec la Sortie (et, pour éviter tout doute, chaque partie sera responsable pour ses propres frais, coûts et dépenses encourus ou subis par elle en lien avec la Sortie);

(b) deuxièmement, à l'Investisseur Advent, un montant égal au prix de souscription des YFPECs de Gestion (dans la mesure où ils subsistent et ne sont pas encore remboursés conformément aux dispositions de l'article 5.2 du Pacte d'Associés, dans le respect des termes des YFPECs de Gestion et aux Statuts;

(c) troisièmement, sur une base proratisée, pour les Associés, un montant égal aux intérêts courus, mais non versés sur les PECs, en conformité avec les termes des PECs et aux Statuts;

(d) quatrièmement, sur une base proratisée, pour les Associés, un montant égal au prix de souscription des PECs, en conformité avec les termes des PECs et aux Statuts;

(e) cinquièmement, sur une base proratisée, pour les Associés, un montant égal au prix de souscription des YFPECs, en conformité avec les termes des YFPECs et aux Statuts;

(f) sixièmement, sur une base proratisée, pour les Associés, un montant égal au prix de souscription des Parts Sociales Ordinaires, conjointement avec les dividendes courus mais non versés, en conformité avec les Statuts; et

(g) enfin, sur une base proratisée, aux porteurs de Parts Sociales Ordinaires, tout montant excédentaire restant après l'allocation ou distribution précitée conformément aux présents Statuts.

10. Syndication.

10.1 L'Investisseur Advent peut, dans les 12 mois suivant l'Achèvement, à sa discrétion, mais sans aucune obligation de le faire, vendre et/ou transférer et/ou obtenir l'émission d'un certain nombre d'Instruments d'Associé (ou toute autre catégorie de titres de la Société) à un ou plusieurs syndiqués (chacun un «Syndiqué») à condition que l'Investisseur Advent continue de détenir au moins 50% de tous les Instruments d'Associé émis et en circulation de la Société (ou, le cas échéant, toute autre catégorie de titres de la Société) après ladite syndication. Ladite (lesdites) Syndication(s) peu(ven)t s'effectuer directement ou par l'intermédiaire d'un véhicule de syndication et peu(ven)t avoir lieu sous la forme de «syndication silencieuse».

10.2 Dans le cas où:

10.2.1. un Syndiqué est investi d'un droit ou d'avantage en relation avec son investissement qui n'est pas disponible pour l'Investisseur AlInvest et que ce droit ou avantage ne découle pas d'une loi, règlement, décret ou autre disposition légale applicable au Syndiqué (et n'est pas potentiellement applicable à l'Investisseur AlInvest) (un «Droit NPF»), et

10.2.2. le Syndiqué acquiert un certain nombre d'Instruments d'Associé (ou autre catégorie de titres de la Société) qui lui donne une participation égale ou inférieure dans l'equity de la Société par rapport à l'investissement détenu par l'Investisseur AlInvest dans l'equity de la Société,

l'Investisseur Advent doit offrir le Droit NPF à l'Investisseur AlInvest et, si accepté par l'Investisseur AlInvest, l'Investisseur AlInvest devra conclure une lettre d'accompagnement, accord ou autre arrangement avec la personne envers laquelle un tel droit ou avantage provient, lui accordant le même droit ou un avantage équivalent ou sensiblement équivalent.

11. Gérance.

11.1 La Société sera gérée par au moins quatre (4) gérants («Gérants») chacun d'entre eux devant être choisi pour être nommé par l'Investisseur Advent et qui seront nommés par Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts. L'Investisseur Advent doit discuter à l'avance de toute cette sélection avec l'Investisseur AlInvest, mais finalement les Gérants seront nommés par l'assemblée générale des associés de la Société à la majorité simple des suffrages exprimés. L'Investisseur Advent est habilité à décider de la suspension et de la révocation des Gérants à sa seule discrétion.

11.2 Les Gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

11.3 Un Gérant peut être révoqué à tout moment et pour toute raison légitime par Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

12. Pouvoirs des gérants. Le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

13. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou engager la Société:

13.1 deux des Gérants;

13.2 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'Article 12.

14. Agent des gérants. Tout gérant peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

15. Réunion du conseil de gérance.

15.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les «Réunions du Conseil de Gérance») sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

15.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les Gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

15.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance (un «Représentant»). Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participent à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'Article 15.4.

15.4 Le quorum nécessaire pour une Réunion du Conseil de Gérance est de deux (2) Gérants. Les Réunions du Conseil de Gérance se tiendront en principe trimestriellement ou aussi souvent que le Conseil de Gérance ou tout Gérant l'estime nécessaire.

15.5 Tout Gérant ou son Représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclue par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

15.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son Représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un

ou plusieurs des Gérants. Pour éviter tout doute, les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

15.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par un des Gérants présents aux réunions.

16. Résolutions des associés.

16.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque Part Sociale qu'il détient.

16.2 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

16.3 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

16.4 Les matières réservées suivantes requièrent le consentement de l'assemblée générale des Associés de la Société avec une majorité qualifiée de 90% des voix exprimées à l'assemblée générale des porteurs de Parts Sociales Ordinaires:

(a) la (i) réduction et/ou la conversion des actions/parts sociales de la Société ou de l'une de ses filiales (à l'exception de ce qui est en rapport avec la conversion d'Instruments Convertibles dont les dispositions applicables à l'article 6 ont déjà été respectées au moment de l'émission) et (ii) l'achat ou le rachat par la Société ou par l'une de ses filiales de ses propres actions/parts sociales;

(b) sauf en vue d'effectuer une émission conformément à l'article 6, l'exclusion ou la restriction des droits de préemption d'un Associé lors de l'émission de nouveaux Instruments d'Associé, d'Instruments Convertibles ou Autres instruments moyennant numéraire;

(c) les modifications apportées aux Statuts ou statuts de l'une des Filiales de la Société, mais seulement dans la mesure où ces changements auraient un effet négatif sur les droits statutaires de l'Investisseur Alpinvest;

(d) la conclusion d'un accord entre l'Investisseur Advent (ou tout autre membre du Groupe d'Investisseurs de l'Investisseur Advent), d'une part, et la Société (ou tout autre membre du Groupe), d'autre part, à l'exception des contrats qui sont conclus dans le cours normal des activités du Groupe ou qui sont conclus dans les conditions de concurrence normale; et

(e) tout transfert de titres de l'Investisseur Advent détenus dans les membres du Groupe à un fonds successeur de l'Investisseur Advent, mais seulement si un tel transfert est proposé d'avoir lieu dans des conditions différentes de celles relatives à une concurrence normale.

16.5 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

16.6 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

16.7 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

17. Exercice social.

17.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

18. Distribution des parts.

18.1 Du bénéfice net, déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital nominal de la Société.

18.2 Après dotation à la Réserve Légale, les Associés détermineront comment le solde des bénéfices nets annuels sera utilisé en versant la totalité ou une partie du solde à une réserve ou à une provision, en le reportant à la prochaine année sociale ou en le distribuant, avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou primes d'émission au(x) Associé(s), chaque part sociale donnant droit à la même proportion dans ces distributions en conformité avec les droits spécifiques de chacune des catégories de Parts Sociales.

18.3 Dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

18.4 Le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s) concerné(s).

18.5 Chaque année durant laquelle la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, issus des bénéfices nets et des réserves disponibles provenant de bénéfices non répartis, y compris les primes d'émission, le montant alloué à cet effet sera distribué dans l'ordre de priorité suivant:

(a) En premier lieu, les porteurs de Parts Sociales Ordinaires A1 et Parts Sociales Ordinaires B1 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question pour un montant de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires A1 et Parts Sociales Ordinaires B1 détenues par eux, puis,

(b) les porteurs de Parts Sociales Ordinaires A2 et Parts Sociales Ordinaires B2 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question pour un montant de zéro virgule cinquante-cinq (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires A2 et Parts Sociales Ordinaires B2 détenues par eux, puis,

(c) les porteurs de Parts Sociales Ordinaires A3 et Parts Sociales Ordinaires B3 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question pour un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires A3 et Parts Sociales Ordinaires B3 détenues par eux, puis,

(d) les porteurs de Parts Sociales Ordinaires A4 et Parts Sociales Ordinaires B4 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question pour un montant de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires A4 et Parts Sociales Ordinaires B4 détenues par eux, puis,

(e) les porteurs de Parts Sociales Ordinaires A5 et Parts Sociales Ordinaires B5 ont le droit de recevoir le solde des distributions de dividendes.

18.6 Le solde du Montant Disponible total sera alloué dans son intégralité aux porteurs de la dernière catégorie dans l'ordre alphabétique inversé (autrement dit, en premier, les Parts Sociales Ordinaires A5 et Parts Sociales Ordinaires B5, puis lorsqu'il n'y a plus de Parts Sociales Ordinaires A5 et de Parts Sociales Ordinaires B5, c'est au tour des Parts Sociales Ordinaires A4 et Parts Sociales Ordinaires B4 et ainsi de suite uniquement jusqu'aux Parts Sociales Ordinaires A2 et de Parts Sociales Ordinaires B2).

19. Dissolution et Liquidation.

19.1 La dissolution de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise. Si à tout moment il n'y a qu'un seul Associé, celui-ci peut à sa propre discrétion, décider de liquider la Société en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et dettes, connus ou inconnus, de la Société.

19.2 Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué aux Associés en conformité et de manière à atteindre, sur une base globale, le même résultat économique que les règles de distribution fixées pour les distributions de dividendes telles que définies à l'article 9.5.

20. Définition. Lorsqu'ils sont utilisés dans les présents Statuts, les termes suivants ont le sens indiqué ci-dessous, étant entendu que toute expression juridique pour toute action, recours, méthode de procédure judiciaire, document juridique, statut juridique, tribunal, document administratif ou de toute notion juridique de chose applicable à une juridiction compétente sont réputés inclure ce qui se rapproche le plus de cette juridiction pour le terme juridique utilisé dans les présents:

Achèvement	signifie le 6 mars 2013;
Actions IPO	a la signification donnée à l'article 9.4(a);
Autres Instruments	a la signification donnée à l'article 6.6(b);
Avis	a la signification donnée à l'article 6.2(b);
Avis d'Émission en Nature	a la signification donnée à l'article 6.4;
Avis d'Exercice de Cession	a la signification donnée à l'article 8.7;
Conjointe	
Avis d'Objection	a la signification donnée à l'article 6.4;
Avis de Transfert	a la signification donnée à l'article 8.1;
Bidco	signifie AI Garden B.V.;
Cayco	limited liability company existante et régie par les lois des Iles Caymans, immatriculée au Registrar of Companies sous le numéro M-271059 et dont le siège social est situé à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman MC-273765;
Certificat	a la signification donnée à l'article 6.4(a)(f);
Cessionnaire Proposé	a la signification donnée à l'article 8.1(a);
Cible	signifie Mediq N.V., une société anonyme (naamloze vennootschap) constituée et régie par les lois des Pays-Bas et dont le siège social est à Utrecht, Pays-Bas et dont l'établissement principal est sis à Hertogswetering 159, 3543 Utrecht, Pays-Bas;
Co-IPO	a la signification donnée à l'article 9.3;
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires appropriée;
Conseil de Gérance	signifie le conseil de gérance de la Société;

Conseil de Surveillance	signifie le conseil de surveillance de la Cible;
Cotation	toute admission à la cotation ou à la négociation sur une bourse de valeurs (introduction en bourse) de Co-IPO, de la Société, Luxco, Dutch Newco, Bidco ou la Cible, ou d'une filiale intermédiaire de temps à autre, il est entendu par rapport à ladite société que toute Cotation (dans la mesure applicable) doit avoir lieu, le cas échéant, suite à une conversion en une société qui est capable de le faire;
Date des Comptes Intérimaires	signifie la date au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et annulation des catégories concernées de Parts Sociales;
Dutch Newco	signifie Al Garden Holding B.V., société privée à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) existant selon les lois des Pays-Bas et dont le siège social est situé à Amsterdam, Pays-Bas et dont l'adresse des bureaux est sise à Naritaweg 165, Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas;
Emission d'Autres Instruments	a la signification donnée à l'article 6.6(b);
Emission d'Urgence entreprise	a la signification donnée à l'article 6.6(a); désigne une personne morale ou une société ou une association sans personnalité juridique dont l'objet social est de faire du commerce ou une activité avec ou sans but lucratif;
Expert	signifie une entreprise d'experts-comptables internationalement reconnue nommée conformément aux Statuts et au Pacte d'Associés;
Filiale	a la signification d'une société filiale au sens de la Section 2:24a du Code civil Néerlandais, ou toute interprétation équivalente en vertu des autres lois applicables en dehors des Pays-Bas;
Gérant	signifie les membres du Conseil de Gérance de temps à autre;
Groupe	signifie la Cible et (a) ses Filiales de temps à autre, et (b) la société Holding ultime de la Cible de temps à autre, et (c) toute autre personne qui est une Filiale de la même société Holding ultime de temps à autre, mais dans tous les cas, à l'exclusion de chaque membre d'un Groupe d'Investisseur;
Groupe d'Investisseur	signifie à l'égard de chaque Investisseur, ledit Investisseur et: (a) ses Filiales de temps à autre, et 20.1 la société Holding ultime de l'Investisseur de temps à autre; et 20.2 toute autre personne qui est une Filiale de la même société Holding ultime de temps à autre; et 20.3 tout investisseur dans cet Investisseur ou toute personne visée aux paragraphes (a), (b), (c), (e) ou (f) qui a ou est en train d'acquérir une participation indirecte dans le Groupe, et 20.4 tout fonds géré par cet Investisseur ou toute personne visée aux paragraphes (a), (b), (c), (d) ou (f) qui a ou est en train d'acquérir une participation indirecte dans le Groupe et/ou toute autre personne qui est gérée par le même gestionnaire de fonds ou un affilié du gestionnaire de fonds ou dont la société Holding ultime est gérée par le même gestionnaire de fonds ou un affilié du gestionnaire de fonds, et 20.5 tout partnership dont l'Investisseur est un associé, et dans chaque cas, à l'exclusion de chaque membre du Groupe;
Instruments Convertibles	a la signification donnée à l'article 6.5;
Instruments d'Associé	signifie (i) les Parts Sociales Ordinaires, (ii) les YFPECs et (iii) les PECs.
Instruments d'Associé Excédentaire	a la signification donnée à l'article 6.2(d)(i);
Instruments d'Associé Offerts	a la signification donnée à l'article 8.1(b);
Investissement Total	signifie le montant total apporté pour tous les Instruments d'Associé, les Instruments Convertibles et Autres Instruments en circulation détenus par tout Investisseur de temps à autre;
Investisseur Advent	signifie Cayco, Luxco 1 et Luxco 2;
Investisseur AlInvest	signifie AlInvest Partners Co-Investments 2012 I C.V., représentée par AlInvest Partners 2012 I B.V., son associé commandité (general partner), à son tour représentée par AlInvest Partners B.V., son directeur général; et AlInvest Partners Co-Investments 2011 II C.V., représentée par AlInvest Partners 2011 B.V., son associé commandité (general partner), à son tour représentée par AlInvest Partners B.V., son directeur général.
Investisseurs	signifie (i) l'Investisseur Advent et (ii) l'Investisseur AlInvest;

Jour Ouvrable	signifie un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes pour le cours ordinaire des affaires en Hollande, Luxembourg et au Royaume-Uni.
Luxco	signifie AI Garden & Cy SCA, une société en commandite par actions constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B174.041;
Luxco 1	signifie AI Garden (Luxembourg) Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand- Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 173.922;
Luxco 2	signifie AI Garden (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 173.967;
Montant Disponible	<p>signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) dans la mesure où l'Associé aura le droit à une distribution de dividendes en accord avec l'article 18 des Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction de capital et la réduction de réserve légale relative aux catégories de Parts Sociales Ordinaires devant être rachetées/ annulées mais réduit par (i) toute perte (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts déterminés sur base des Comptes Intérimaires afférents (sans pour éviter tout doute tout calcul en double) tel que:</p> $MD = (PN + P + RC) - (L + RL)$ <p>Pour lequel: MD = Montant Disponible PN = Profits Nets (incluant les profits reportés) P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les catégories de Parts Sociales Ordinaires annulées (soit les Parts Sociales Ordinaires A2 avec les Parts Sociales Ordinaires B2, soit les Parts Sociales Ordinaires A3 avec les Parts Sociales Ordinaires B3, soit les Parts Sociales Ordinaires A4 avec les Parts Sociales Ordinaires B4, soit les Parts Sociales Ordinaires A5 avec les Parts Sociales Ordinaires B5). L = perte (incluant les pertes reportées) RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.</p>
Nombre de Rattrapage	a la signification donnée à l'article 6.6;
Nouveaux Autres	a la signification donnée à l'article 6.6;
Instruments Pertinents	
Nouveaux Instruments	a la signification donnée à l'article 6.6;
Convertibles Pertinents	
Nouveaux PECs Pertinents	a la signification donnée à l'article 6.6;
Nouveaux YFPECs Pertinents	a la signification donnée à l'article 6.6;
Nouvelles Parts Sociales Ordinaires Pertinentes	a la signification donnée à l'article 6.6;
Offre de Rattrapage	a la signification donnée à l'article 6.6;
Pacte d'Associés	signifie toute convention conclue ou devant être conclue entre les associés dans le cadre de leur investissement commun dans la Société, telle que modifiée de temps à autre;
Participation de Contrôle	<p>en relation avec une entreprise signifie:</p> <p>(a) la propriété ou le contrôle (directement ou indirectement) d'actions de cette entreprise représentant plus de 50 pour cent des votes exercés aux assemblées générales de cette entreprise sur la totalité ou la quasi-totalité des sujets, ou</p> <p>(b) le droit de nommer ou de révoquer les administrateurs de cette entreprise dont la majorité des droits de vote exerçables lors des réunions du conseil d'administration de cette entreprise sur tout, ou presque tous les sujets;</p>
Parts Sociales Ordinaires	signifie (i) les Parts Sociales Ordinaires A et (ii) les Parts Sociales Ordinaires B;

Parts Sociales Ordinaires A	signifie les parts sociales ordinaires A du capital social de la Société (subdivisées en parts sociales ordinaires A1, parts sociales ordinaires A2, parts sociales ordinaires A3, parts sociales ordinaires A4 et parts sociales ordinaires A5) de temps à autre et telles que définies dans les Statuts;
Parts Sociales Ordinaires B	signifie les parts sociales ordinaires B du capital social de la Société (subdivisées en parts sociales ordinaires B1, parts sociales ordinaires B2, parts sociales ordinaires B3, parts sociales ordinaires B4 et parts sociales ordinaires B5) de temps à autre et telles que définies dans les Statuts;
PECs	signifie les certificats equity préférentiels émis de temps à autre par la Société et tels que définis dans les Statuts;
Période d'Acceptation	a la signification donnée à l'article 6.2(b)(iii);
Prix de Souscription	a la signification donnée à l'article 6.2;
Société	signifie l'entité définie à l'article 1;
société	inclus tout organe social, quelque soit le lieu de constitution;
Société Holding	signifie une entreprise qui, par rapport à une autre entreprise ou d'une Filiale: (a) possède ou contrôle (directement ou indirectement) des actions de la Filiale disposant de plus de cinquante pour cent (50%) des voix exerçables en assemblée générale de la Filiale sur tous ou presque tous les sujets, ou (b) a le droit de nommer ou de révoquer la majorité de son conseil d'administration, ou (c) a le droit d'exercer une influence dominante sur une Filiale: (i) en vertu des dispositions contenues dans les documents constitutifs de la Filiale; ou (ii) en vertu d'un contrat de contrôle, ou (d) qu'elle contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou des membres, une majorité des droits de vote de la Filiale, et pour les fins de cette définition: (i) l'entreprise doit être traitée comme un membre d'une autre entreprise si (X) une de ses Filiales est membre de cette entreprise, ou (Y) des actions dans cette entreprise sont détenues par une personne agissant pour le compte de celle-ci ou de l'une de ses Filiales; (ii) une entreprise n'est considérée comme disposant du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise que si elle a le droit de donner des instructions en ce qui concerne les politiques opérationnelles et financières de cette autre entreprise avec lesquelles ses administrateurs sont tenus de se conformer et ce, peu importe qu'elles aient été décidées dans l'intérêt de cette autre entreprise ou pas; (iii) le contrat de contrôle est un contrat par écrit conférant un droit d'influence dominant qui: (A) revête une forme autorisée par le mémorandum ou les statuts de l'entreprise par rapport à laquelle le droit peut être exercé, et (B) est autorisé par la loi sous le régime duquel cette entreprise est établie; et (iv) toute entreprise qui est une Filiale d'une autre entreprise est également une Filiale d'une autre entreprise de laquelle cet autre est une Filiale;
Sortie	signifie une Vente ou une Cotation;
Statuts	signifie les statuts de la Société tels que définis à l'article 1 et tels que modifiés de temps à autre;
Syndiqué	a la signification donnée à l'article 10.1;
Vente	signifie la réalisation de la vente des Instruments d'Associé ou d'autres instruments de la Société ou des Filiales directes ou indirectes de la Société et/ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des activités du Groupe à un tiers acquéreur (à l'exception de tout Investisseur ou de tout membre de son Groupe d'Investisseur), soit par le biais d'une transaction unique ou une série d'opérations (y compris, le cas échéant, par voie de fusion, de scission ou de liquidation de la société concernée par un tiers acquéreur), à la suite de laquelle cette personne(s) acquièr(en)t, directement ou indirectement, une Participation de Contrôle dans la Cible;
Vente Conjointe	a la signification donnée à l'article 8.7;
Vente Forcée	a la signification donnée à l'article 8.3;
YFPECs	signifie les certificats equity préférentiels sans rendement émis par la Société de temps à autre et tels que définis dans les Statuts, mais excluant les YFPECs de Gestion

YFPECs de Gestion signifie les certificats equity préférentiels sans rendement émis par la Société de temps à autres mais excluant les YFPECs;

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 mars 2013. Relation: EAC/2013/3738. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013037942/1600.

(130046662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

AFRIVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 25.227.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.03.2013.

Pour: AFRIVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Lucile Wernert

Référence de publication: 2013040893/16.

(130051107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Ecosun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.182.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuvième février

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Guy Coenen, administrateur des sociétés, né à Tienen (Belgique), le 11 mai 1964, demeurant à 4, Rotemstraat, 3545 B-Halen (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ECOSUN S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi à Windhof.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que

toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut procéder à l'achat, la détention et la gestion de brevets, marques, licences, et de façon générale, tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par trente-sept mille cinq cents (37.500) actions ordinaires numérotées del à 37.500 (les «Actions Ordinaires»), et deux cent douze mille cinq cents (212.500) actions préférentielles numérotées de 37.501 à 250.000 (les «Actions Préférentielles») d'une valeur nominale d'un euro (€ 1.-) chacune, entièrement libérées.

Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles sont collectivement désignées comme les «Actions».

La date de maturité des Actions Préférentielles est fixée à dix années à compter de leur émission par la société. A compter de ce jour, l'assemblée générale se prononcera sur le sort à réserver aux Actions Préférentielles et décidera soit de procéder à leur rachat à valeur nominale (plus les dividendes préférentiels accumulés et non entièrement payés le cas échéant), soit de les reconduire pour une nouvelle période de dix ans.

A défaut pour l'assemblée générale de prendre une décision concernant le rachat ou la reconduction des Actions Préférentielles à compter de leur maturité, leurs droits économiques privilégiés seront automatiquement éteints pour le futur, de sorte que les Actions Privilégiées donneront seulement droit aux dividendes ordinaires selon les modalités précisées à l'article 19 ci-après et ne donneront plus droit à un remboursement privilégié en cas de dissolution de la Société conformément à l'article 20 ci-après. Malgré cette extinction des droits économiques privilégiés, les droits acquis par les détenteurs d'Actions Préférentielles dans le passé resteront en toutes circonstances acquis par ces derniers pour le futur, de sorte que les dividendes privilégiés acquis resteront dus par la société aux détenteurs d'Actions Préférentielles et, en cas de boni de liquidation résultant de la dissolution de la société, seront payés aux détenteurs d'Actions Préférentielles avant toute distribution aux actionnaires.

Les Actions sont divisées en Actions de Catégorie A, en Actions de Catégorie B, en Actions de Catégorie C, en Actions de Catégorie D, en Actions de Catégorie E, en Actions de Catégorie F, en Actions de Catégorie G, en Actions de Catégorie H, en Actions de Catégorie I et en Actions de Catégorie J. Le registre des actionnaires mentionne quels numéros d'Actions correspondent à quelle catégorie d'Actions.

Tout détenteur d'Actions de Catégorie A est ci-après dénommé «Actionnaire de Catégorie A»; tout détenteur d'Actions de Catégorie B est ci-après dénommé «Actionnaire de Catégorie B»; tout détenteur d'Actions de Catégorie C est ci-après dénommé «Actionnaire de Catégorie C»; tout détenteur d'Actions de Catégorie D est ci-après dénommé «Actionnaire de Catégorie D»; tout détenteur d'Actions de Catégorie E est ci-après dénommé «Actionnaire de Catégorie E»; tout détenteur d'Actions de Catégorie F est ci-après dénommé «Actionnaire de Catégorie F»; tout détenteur d'Actions de Catégorie G est ci-après dénommé «Actionnaire de Catégorie G»; tout détenteur d'Actions de Catégorie H est ci-après dénommé «Actionnaire de Catégorie H»; tout détenteur d'Actions de Catégorie I est ci-après dénommé «Actionnaire de Catégorie I» et tout détenteur d'Actions de Catégorie J est ci-après dénommé «Actionnaire de Catégorie J».

Les Actions de Catégorie A, B, C, D, E, F, G, H, I ou J qui sont valablement cédées, soit entre Actionnaires de Catégorie A, B, C, D, E, F, G, H, I ou J, soit à un tiers, ne seront pas converties et conserveront respectivement la qualité d'Actions

de Catégorie A, B, C, D, E, F, G, H, I ou J. Les nouvelles Actions émises par la société aux Actionnaires de Catégorie A, B, C, D, E, F, G, H, I ou J auront respectivement la qualité d'Actions de Catégorie A, B, C, D, E, F, G, H, I ou J, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Restrictions à la cession des actions

Art. 5bis.

(i) Cessions à titre onéreux

Les actionnaires ne pourront céder les actions de la société qu'ils détiennent, que dans les conditions prévues au présent article. Les actionnaires disposent d'un droit de préemption sur les actions proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà.

Ainsi, tout actionnaire (l'«Actionnaire Cédant») souhaitant effectuer une cession de tout ou partie des actions qu'il détient dans la société devra au préalable fournir à tout autre actionnaire (le «Bénéficiaire») une notification écrite qui devra identifier spécifiquement (i) le nombre et la catégorie des actions concernées (les «Actions Offertes»), (ii) l'identité précise du ou des personne(s), actionnaire(s) ou pas, à qui il entend céder les actions (le «Cessionnaire Proposé»), (iii) le prix unitaire par action convenu avec ce ou ces Cessionnaire(s) Proposé(s) ou, en cas d'échange, d'apport ou de toute autre opération de même nature, la valeur unitaire des actions retenue pour la réalisation de l'opération et (iv) les conditions et modalités de la cession.

La délivrance de la notification constitue une offre de vendre en priorité les Actions Offertes au Bénéficiaire aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant. L'Actionnaire Cédant sera et restera lié par cette offre pour une période irrévocable de 90 jours calendrier (la «Durée de l'Offre de Cession»). A tout moment au cours de cette période, le Bénéficiaire pourra informer l'Actionnaire Cédant de son intention d'acquérir ou non les Actions Offertes, étant entendu que l'acquisition des Actions Offertes devra se faire aux mêmes prix et conditions que ceux offerts par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire peut d'une manière discrétionnaire décider de ne pas utiliser le droit de préemption. Le Bénéficiaire le notifiera alors par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant.

En cas de décision d'un Bénéficiaire de ne pas utiliser son droit de préemption, son droit de préemption sera transféré proportionnellement aux autres Bénéficiaires, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Si le Bénéficiaire désire exercer son droit de préemption, il devra notifier par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes.

S'il y a plusieurs Bénéficiaires qui désirent exercer leur droit de préemption, ils peuvent le faire proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Lorsque le Bénéficiaire informe par écrit l'Actionnaire Cédant de sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes, il devient irrévocablement tenu d'acquérir ces actions et l'Actionnaire Cédant est alors irrévocablement tenu de les lui céder aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire sera tenu de s'acquitter du prix de cession des actions et la cession sera régularisée au profit du Bénéficiaire, dans les formes légales et statutaires, dans un délai de 15 jours calendrier à compter de l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession.

La partie des Actions Offertes qui n'aura pas été préemptée par le Bénéficiaire, à l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession, pourra être cédée par l'Actionnaire Cédant au Cessionnaire Proposé, aux prix et conditions proposés par ce Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

L'Actionnaire Cédant informe le conseil d'administration et le Bénéficiaire au plus tard dans les cinq jours calendrier de tout transfert à un Cessionnaire Proposé effectué conformément au présent article 5bis.

Toute cession d'actions au profit de tout Cessionnaire Proposé qui interviendrait sans que tout autre actionnaire ait été mis en mesure d'exercer son droit de préemption, conformément au présent article 5bis (i), sera nulle de plein droit et ne sera opposable ni aux autres actionnaires, ni à la société.

En cas de transfert d'actions entre les actionnaires, les actions cédées feront automatiquement partie de la catégorie d'actions détenue par l'Actionnaire cessionnaire.

(ii) Cessions à titre gratuit

Les cessions à titre gratuit d'actions de la société aux descendants sont libres.

Les donataires, les héritiers et légataires d'actions de la société, autres que des descendants du donateur ou testateur, peuvent rester actionnaires pour autant qu'ils soient acceptés en tant qu'actionnaire par tous les autres actionnaires, et ce pour la totalité des actions qui leurs sont échues suite à la donation ou l'héritage.

Le conseil d'administration convoquera à cette fin, dans le mois à partir du moment où il a pris connaissance du décès de l'actionnaire ou la donation des actions, une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur ladite acceptation. Cette assemblée générale ne peut délibérer qu'à condition que tous les actionnaires (autres que les actionnaires-donateurs/héritiers/légataires) soient présents ou représentés.

Dans le cas où - à défaut d'une décision unanime des autres actionnaires - un, plusieurs ou tous les donataires, héritiers ou légataires ne sont pas acceptés en tant qu'actionnaires avec la totalité de leurs actions, les actionnaires qui ont voté contre leur acceptation, doivent dans les trois mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire racheter les actions dont la cession a été refusée et ce proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Le prix d'achat sera déterminé par un expert désigné de commun accord par les donataires, héritiers et/ou légataires et les actionnaires obligés à l'achat, sauf en cas d'accord sur le prix d'achat. L'expert doit fixer le prix dans les 30 jours de sa désignation. S'il n'y a pas d'accord sur un expert, celui-ci sera désigné par le tribunal compétent statuant comme en référé. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par les actionnaires obligés à l'achat.

Si l'achat des actions dont le transfert a été refusé n'a pas lieu dans le délai de trois mois décrit supra, les donataires, héritiers et/ou légataires des actions demeureront irrévocablement actionnaires de la société.

Pour tout ce que les statuts n'auraient pas prévu, il est renvoyé aux dispositions légales en la matière.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des actionnaires ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

La composition du conseil d'administration est décidée par l'assemblée générale, selon une des deux hypothèses ci-dessous.

- L'assemblée générale peut décider de nommer les administrateurs dont au moins un d'entre eux sera désigné par l'assemblée générale en tant qu'administrateur I (l'«Administrateur I») et au moins deux d'entre eux seront désignés par l'assemblée générale en tant qu'administrateurs II (les «Administrateurs II») (la «Composition 1»). La décision de nomination et la publication de celle-ci doivent mentionner quel administrateur est nommé en tant qu'Administrateur I et quels administrateurs sont nommés en tant qu'Administrateurs II.

- L'assemblée générale peut décider de nommer trois administrateurs, sans distinguer selon les catégories d'administrateurs (la «Composition 2»).

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Dans le cas de la Composition 1 du conseil d'administration, visée à l'article 6 ci-dessus, toute décision du conseil requiert la majorité absolue des Administrateurs I et la majorité absolue des Administrateurs II.

Dans le cas de la Composition 2 du conseil d'administration, visée à l'article 6 ci-dessus, toute décision du conseil requiert la majorité absolue des administrateurs.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Dans le cas de la Composition 1 du conseil d'administration, visée à l'article 6 ci-dessus, la société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de trois administrateurs dont un Administrateur I.

Dans le cas de la Composition 2 du conseil d'administration, visée à l'article 6 ci-dessus, la société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.

En cas d'administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de cet administrateur.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature d'un responsable de cette gestion.

La société est en outre valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de mandataires spéciaux, dans les limites de leur mandat.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le 3^{ème} mercredi du mois de mai à 15 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

En cas de distribution, les détenteurs d'Actions Préférentielles bénéficieront, prioritairement à toute autre distribution de bénéfice, chacun pour une part égale, du paiement d'un dividende préférentiel correspondant à la somme de deux composantes:

i. Composante 1:

90% (quatre-vingt-dix pourcents) du bénéfice net positif réalisé par la société sur la cession d'actions pendant l'exercice.

La bénéfice net s'entend pour un exercice donné comme la somme des plus- et moins-values sur actions réalisées au cours de l'exercice suite à tout acte de disposition par la société ainsi qu'au rachat d'actions propres par toute société émettrice ou à la liquidation de celle-ci.

Les plus- et moins-values réalisées se déterminent en prenant la différence entre le prix d'achat et le prix de vente.

Si, à l'issue d'un exercice, le résultat découlant de la vente d'actions est négatif, les détenteurs d'Actions Préférentielles n'auront droit à 90% (quatre-vingt-dix pourcents) du bénéfice net, calculé comme décrit ci-avant, qu'après apurement de la perte par des plus-values positives.

ii. Composante 2:

3,7% (trois virgule sept pourcents) ou, s'il est inférieur, le taux moyen belge des obligations linéaires à 10 ans du troisième trimestre de l'année qui précède l'exercice concerné augmenté de 0,7% (zéro virgule sept pourcents), appliqué à la valeur nominale des Actions Préférentielles et au montant total des bénéfices liés aux Actions Préférentielles des années précédentes non encore distribués tel qu'il résulte de l'addition des deux composantes, pour autant que ces montants soient reflétés dans les fonds propres comptables de la société.

Si un exercice a une durée supérieure ou inférieure à douze mois, le pourcentage déterminé comme décrit ci-avant, est multiplié par une fraction dont le numérateur est égal au nombre de jours total de l'exercice et le dénominateur est égal à trois cent soixante-cinq.

Le dividende préférentiel résultant de cette composante est plafonné au rendement net de l'exercice des valeurs mobilières (y compris des participations) et avoirs en banque détenus par la société.

Toute distribution de dividende supplémentaire par la société se fera uniquement aux détenteurs d'Actions Ordinaires, en proportion avec leur participation dans le capital de la société, les détenteurs d'Actions Préférentielles n'auront pas droit à une autre distribution de dividende en dehors du dividende préférentiel tel que déterminé ci-avant.

En cas d'impossibilité pour la société de procéder à une distribution de dividende pour une année donnée ou dans l'hypothèse où les dividendes préférentiels n'auraient pas été entièrement distribués, les dividendes préférentiels seront reportés aux années comptables ultérieures jusqu'à leur distribution effective et se cumuleront avec les dividendes préférentiels qui seront alors distribués au profit des détenteurs d'Actions Préférentielles.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Le capital social et le montant de la prime d'émission, si elle existe, seront en priorité payés aux détenteurs d'Actions Préférentielles puis, pari passu, aux détenteurs d'Actions Ordinaires.

Le boni de liquidation résultant de la dissolution de la société, après que celle-ci se soit acquittée de l'intégralité de ses dettes et des dividendes préférentiels impayés, sera distribué aux seuls détenteurs d'Actions Ordinaires, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2014.

Souscription

Les deux cent cinquante mille (250.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Guy Coenen, préqualifié, Trente-sept mille cinq cent actions de Catégorie A numérotées de 1 à 37.500	37.500
2.- Monsieur Guy Coenen, préqualifié, Douze mille cinq cent actions de Catégorie B numérotées de 37.501 à 50.000	12.500
3.- Monsieur Guy Coenen, préqualifié, Vingt-cinq mille actions de Catégorie C numérotées de 50.001 à 75.000	25.000
4.- Monsieur Guy Coenen, préqualifié, Vingt-cinq mille actions de Catégorie D numérotées de 75.001 à 100.000	25.000
5.- Monsieur Guy Coenen, préqualifié, Vingt-cinq mille actions de Catégorie E numérotées de 100.001 à 125.000	25.000
6.- Monsieur Guy Coenen, préqualifié, Vingt-cinq mille actions de Catégorie F numérotées de 125.001 à 150.000	25.000
7.- Monsieur Guy Coenen, préqualifié, Vingt-cinq mille actions de Catégorie G numérotées de 150.001 à 175.000	25.000
8.- Monsieur Guy Coenen, préqualifié, Vingt-cinq mille actions de Catégorie H numérotées de 175.001 à 200.000	25.000
9.- Monsieur Guy Coenen, préqualifié, Vingt-cinq mille actions de Catégorie I numérotées de 200.001 à 225.000	25.000
10.- Monsieur Guy Coenen, préqualifié, Vingt-cinq mille actions de Catégorie J numérotées de 225.001 à 250.000	25.000
TOTAL: DEUX CENT CINQUANTE MILLE ACTIONS	250.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de deux cent cinquante mille euros (€ 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale et a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide, selon la Composition 1, visée à l'article 6 des statuts de la société, de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Guy Coenen, administrateur des sociétés, demeurant à 4, Rotemstraat, B-3545 Halen (Belgique), comme Administrateur I;

- Guy Pourveur, administrateur des sociétés, demeurant professionnellement à 2, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, comme Administrateur II;

- Kris Goorts, employé privé, demeurant professionnellement à 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, comme Administrateur II;

- Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant professionnellement à 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, comme Administrateur II.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

- Régis Piva, demeurant professionnellement à 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2016.

4) Le siège de la société est fixé au 2, rue d'Arlon, L-8399 Windhof.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Coenen, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 février 2013. Relation: EAC/2013/2392. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013040495/373.

(130050075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

AIMCo Re Holdings (Luxembourg) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.209.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 19 mars 2013

1. Monsieur Pietro LONGO a démissionné de son mandat de gérant de classe B.

2. Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27.03.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AIMCo Re Holdings (Luxembourg) III S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013040894/16.

(130050360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Golf Planet Events S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 159.101.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041142/9.

(130050792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

HRE Investment Holdings II 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.712.

—
Suite à une erreur survenue lors du second dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2011, enregistrés auprès du Registre de Commerce de Luxembourg en date du 28 Novembre 2012 sous la référence: L120205201

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041178/13.

(130050636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

GabroRealConstruct, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 142.911.

—
Le bilan et les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 23 mars 2013.

Référence de publication: 2013041139/10.

(130050445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

FOP Cogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 148.717.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041135/10.

(130050391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Frigel Distribution, Produits Surgelés, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3440 Dudelange, 28, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 144.552.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041136/10.

(130050355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Finacorp Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlinge, 7A, am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 148.326.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041130/10.

(130050349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

First Data Corporation (Luxembourg), s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.433.

EXTRAIT

Il convient de noter que le nom et l'adresse de l'associé unique de la Société a changé. Désormais le nom de l'associé unique est First Data International Luxembourg IV S.à r.l. avec siège social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013041131/14.

(130050675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

F9 A Chateau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 174.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041137/9.

(130050615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

F9 International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041138/9.

(130050616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Golden Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041141/9.

(130051080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Garofoli Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4797 Linger, 66, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 159.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041148/9.

(130050510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Gerges S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 60, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 173.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041153/9.

(130050932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

InfraMinervois Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 166.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041190/9.

(130050363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Immobilière N.Y. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.249.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041186/10.

(130051055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Immobilière de l'Attert s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 54, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.635.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041183/10.

(130050579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Hamm Investment Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.585.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041161/10.

(130050610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Atena Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 165.132.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013040933/10.

(130050887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Vallis Sustainable Investments I, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 159.018.

Les comptes annuels audités au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013041512/14.

(130050267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Financière C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 140.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041118/10.

(130050455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Financière E S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 116.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041119/10.

(130050454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Foncière du Centre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 32.704.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013041122/11.

(130051003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Ferrero International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.

R.C.S. Luxembourg B 60.814.

Les comptes annuels consolidés au 31/08/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041128/10.

(130050589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Invest House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.795.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2010 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invest Rouse S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2013041193/13.

(130050321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

InfraTaf Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 170.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041192/9.

(130050364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Investment Grade Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 84.462.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 février 2013

En date du 20 février 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur James Pope, de Madame Frances Hutchinson, de Monsieur Jürgen Meisch, de Monsieur Yves Wagner, de Monsieur Roland Frey et de Monsieur Patrick Zurstrassen, en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Investment Grade Europe SA

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013041196/16.

(130050240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

HTC High Technology Coatings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.
R.C.S. Luxembourg B 152.978.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041180/9.

(130050432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Fiducia General Services Expert Comptable S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 146.534.

—
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041116/9.

(130050341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

EI-Europa Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 41.352.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2012.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013041096/11.

(130050374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Euroter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3541 Dudelange, 116, rue de la Paix.
R.C.S. Luxembourg B 47.235.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041112/10.

(130051165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Ferin Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9147 Erpeldange, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 101.151.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013041115/10.

(130050152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

**FGS S.à r.l., Fiducia General Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FGS S.à.r.l., Fidei General Services S.à.r.l.).****Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 117.940.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041117/9.

(130051175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

François Ier Investment & Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 72.063.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041123/9.

(130050523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Global Telecom Organisation Holding S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 279.000,00.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 40.993.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013: -

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour GLOBAL TELECOM ORGANISATION HOLDING S.A.

Référence de publication: 2013041158/16.

(130050704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Life Point Service, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 14, Am leweschtduerf.

R.C.S. Luxembourg B 133.162.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041269/9.

(130050296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Life Point Service, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 14, Am leweschtduerf.
R.C.S. Luxembourg B 133.162.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041270/9.

(130050554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Life Point Service, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 14, Am leweschtduerf.
R.C.S. Luxembourg B 133.162.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041271/9.

(130050747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Longhella S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 68.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041274/9.

(130051091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Le Nomade, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 26, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 103.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041267/9.

(130050893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

La grotte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6970 Hostert, 116, rue Andethana.
R.C.S. Luxembourg B 175.932.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Alvaro José DOS SANTOS GOMES, cafetier, né à Vasal/Valpacos (Portugal) le 28 novembre 1961, demeurant à L-1338 Luxembourg, 77 rue du Cimetière,

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "La grotte S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Rambrouch.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration pizzeria avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques. Elle pourra également réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Alvaro DOS SANTOS GOMES, susdit, cent parts	100
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent euros (700,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-6970 Hostert, 116 rue Andethana,
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

* Monsieur Alvaro José DOS SANTOS GOMES, cafetier, né à Vasal/Valpacos (Portugal) le 28 novembre 1961, demeurant à L-1338 Luxembourg, 77 rue du Cimetière,

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DOS SANTOS GOMES, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 mars 2013. Relation: LAC/2013/9585. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036991/62.

(130045365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Le Criquet, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 57.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041265/9.

(130050884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

**nextKK Holdings S.C.S., Société en Commandite simple,
(anc. nextKK KLICKA S.C.S.)**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 174.731.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 2013, enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 21 janvier 2013, Relation: LAC/2013/2805,

- que suite à une cession de parts, datée du 16 janvier 2013, dûment acceptée par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, il a été transféré:

par Madame Mirosława Lidia KLICKA, gérante de sociétés, née le 29 janvier 1961 à Kielce, (Pologne), demeurant à 29 Otrocz, 25-332 Kielce, Pologne, à la société à responsabilité limitée «nextKK Holdings S.à r.l.», ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, une (1) part sociale d'associé commandité de la société «nextKK KLICKA S.C.S.»

- que la dénomination de la société en commandite simple «nextKK KLICKA S.C.S.» a été modifiée en «nextKK Holdings S.C.S.»

- qu'a été nommée en qualité de nouveau gérant commandité en remplacement de Madame Mirosława Lidia KLICKA pour une durée indéterminée:

nextKK Holdings S.à r.l., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, R.C.S. Luxembourg B 173.121.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013036679/23.

(130045460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Bearstead Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 140.448.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the twenty-eighth day of February.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), the undersigned.

THERE APPEARED:

Candover Investments PLC, a company incorporated and existing under the laws of United Kingdom, registered with the Trade and Companies Register of England and Wales under number 1512178, having its registered office at 34, Lime Street, GB-EC3M 7AT London,

here represented by Mrs Ingrida LUNYTÉ, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given to her under private seal, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declares and requests the undersigned notary to document the following:

1. That the company BEARSTEAD HOLDING S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", with its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 140448 (herewith the "Company"), was incorporated by deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on 27 June 2008, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1998 of 18 August 2008, and the articles of incorporation of which have been amended for the last time on 10 July 2008, by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 3012 of 23 December 2008.

2. That the corporate capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five thousand (125,000) class A shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) class B shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) class C shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) class D shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) class E shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) class F shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) class G shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) class H shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) class I shares and one hundred twenty-five thousand (125,000) class J shares, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, entirely paid-up.

3. That the appearing party is the sole owner of all the one hundred twenty-five thousand (125,000) class A shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) class B shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) class C shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) class D shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) class E shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) class F shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) class G shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) class H shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) class I shares and one hundred twenty-five thousand (125,000) class J shares representing the corporate capital of the Company.

4. That the appearing party, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the Company with immediate effect.

5. That the appearing party, as liquidator of the Company, declares that all the liabilities of the Company have been fully paid off.

6. That the appearing party also declares regarding any eventual unknown liability of the Company not yet paid off, that it shall irrevocably assume, together with the Company, the obligation to pay off any of such eventual unknown liability.

7. That the activity of the Company has ceased, that the appearing party, acting in its capacity as sole shareholder, takes over all the assets of the Company and that as it will pay off any eventual unknown liability of the dissolved Company as described in sub. 6, the liquidation of the Company is thus done and closed.

8. That the appearing party grants discharge to the board of managers and to the independent auditor of the Company.

9. That the shares register of the Company shall be cancelled.

10. That FIDES (Luxembourg) S.A., with its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B41469, is authorized in the name and on behalf of the sole shareholder to sign and file any tax declaration, notice to the Luxembourg Trade and Companies Register or any other documents or perform any other actions, which might be necessary or useful for the finalization of the dissolution of the Company.

11. That all the documents of the dissolved company shall be kept during a period of five years at the registered office of the Company in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at nine hundred fifty Euros (EUR 950.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, said proxy-holder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Candover Investment PLC, une société de droit de Royaume-Uni, immatriculée auprès de «Trade and Companies Register of England and Wales» sous le numéro 1512178, ayant son siège social au 34, Lime Street, GB-EC3M 7AT Londres,

ici représentée par Madame Ingrida LUNYTÉ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante pré-désignée, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que la société à responsabilité limitée BEARSTEAD HOLDING S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 140448 (ci-après la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 27 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1998 du 18 août 2008, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 10 juillet 2008, suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3012 du 23 décembre 2008.

2. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe A, cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe B, cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe C, cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe D, cent

vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe E, cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe F, cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe G, cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe H, cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe I and cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe J, d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, entièrement libérées.

3. Que la partie comparante est la seule propriétaire de la totalité des cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe A, cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe B, cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe C, cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe D, cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe E, cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe F, cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe G, cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe H, cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe I and cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de classe J, représentatives du capital souscrit de la Société.

4. Que par la présente, la partie comparante, en tant que détentrice unique de la totalité des parts sociales, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que la partie comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que la partie comparante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la Société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la Société a cessé; que la partie comparante, agissant en tant qu'associée unique, est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute comme décrit dans sub. 6; que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée au conseil de gérance et au réviseur d'entreprises agréé de la Société.

9. Que le registre de parts sociales de la Société sera annulé.

10. Que FIDES (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B41469, est autorisée de signer et soumettre, au nom et pour compte de l'associée unique, toute déclaration fiscale, toute notification au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ou tout autre document, ou encore, de faire tout ce qui s'avérera nécessaire ou utile en vue de l'accomplissement de la dissolution de la Société.

11. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la Société à l'adresse suivante: L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ingrida LUNYTÉ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 mars 2013. Relation GRE/2013/993. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013036768/133.

(130045870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.